

Bulletin Officiel du Département

N° 06 - 13 - Juin 2013



Sommaire

- 07 **DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
Réunion du 24 Juin 2013
- 27 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
Réunion du 24 Juin 2013
-
- 71 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- 73 Arrêté N° A 13 F 0001 du 3 Juin 2013
Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mlle Océane MOISSET, régisseur titulaire, de Mlle Eugénie CONTE, 1^{er} mandataire suppléant, de Mlle Elodie PIQUET, 2^{ème} mandataire suppléant et de Mlle Francesca TORSELLO, 3^{ème} mandataire suppléant
- 75 Arrêté N° A 13 H 0984 du 20 Juin 2013
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales – Pôle des Solidarités Départementales.
- 76 Arrêté N° A 13 H 1037 du 27 Juin 2013
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales.
- Pôle grands travaux, routes, patrimoine départemental, Collèges, transports**
- 77 Arrêté N° A 13 R 0003 du 3 Juin 2013
Canton de Bozouls - Route Départementale n° 27 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montrozier - (hors agglomération).

- 78 Arrêté N° A 13 R 0004 du 4 Juin 2013
40^{ème} Rallye Aveyron «Rouergue Midi-Pyrénées» les 12, 13 et 14 juillet 2013 - Arrêté temporaire, avec déviations, pour le 40^{ème} Rallye Aveyron «Rouergue-Midi-Pyrénées» (hors agglomération).
- 80 Arrêté N° A 13 R 0005 du 5 Juin 2013
Canton de Camares - Route Départementale n° 109 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peux-et-Couffouleux (hors agglomération).
- 81 Arrêté N° A 13 R 0006 du 6 Juin 2013
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes (hors agglomération).
- 82 Arrêté N° A 13 R 0007 du 7 Juin 2013
Cantons de Bozouls, Pont-de-Salars et Rodez-Est - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Agen- d'Aveyron, La Loubiere et Sainte-Radegonde - (hors agglomération).
- 83 Arrêté N° A 13 R 0008 du 7 Juin 2013
Cantons de Cassagnes-Begonhes et Salles-Curan - Route Départementale n° 25 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Alrance, Auriac-Lagast, Salmiech et Villefranche-de-Panat (hors agglomération).
- 84 Arrêté N° A 13 R 0009 du 7 Juin 2013
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 548 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines- (hors agglomération).
- 85 Arrêté N° A 13 R 0010 du 11 Juin 2013
Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 619 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabre-Tizac - (hors agglomération).
- 86 Arrêté N° A 13 R 0011 du 11 Juin 2013
Canton d'Aubin - Route Départementale n° 53 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors agglomération).
- 87 Arrêté N° A 13 R 0012 du 11 Juin 2013
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 13 R 0001 en date du 31 mai 2013.
- 88 Arrêté N° A 13 R 0013 du 11 Juin 2013
Canton de Montbazens - Route Départementale n° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valzergues - (hors agglomération).
- 89 Arrêté N° A 13 R 0014 du 12 Juin 2013
Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 40^E - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération).
- 90 Arrêté N° A 13 R 0015 du 12 Juin 2013
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle - (hors agglomération).
- 91 Arrêté N° A 13 R 0016 du 12 Juin 2013
Cantons de Capdenac-Gare et Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bouillac et Livinhac-le-Haut - (hors agglomération).

- 92 Arrêté N° A 13 R 0017 du 12 Juin 2013
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération).
- 93 Arrêté N° A 13 R 0018 du 14 Juin 2013
Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération).
- 94 Arrêté N° A 13 R 0019 du 14 Juin 2013
Canton de Rignac - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération).
- 95 Arrêté N° A 13 R 0020 DU 18 Juin 2013
Canton de Saint-Geniez-D'Olt - Route Départementale n° 509 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-D'Olt - (hors agglomération).
- 96 Arrêté N° A 13 R 0021 du 18 Juin 2013
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 641 - Arrêté temporaire pour manifestation, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech - (hors agglomération).
- 97 Arrêté N° A 13 R 0022 du 21 Juin 2013
Cantons de Millau-Est et Millau-Ouest - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et la Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération).
- 98 Arrêté N° A 13 R 0023 du 21 Juin 2013
Canton de Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons - (hors agglomération).
- 99 Arrêté N° A 13 R 0024 du 24 Juin 2013
Canton de Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou - (hors agglomération).
- 100 Arrêté N° A 13 R 0025 du 24 Juin 2013
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 44 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération).
- 101 Arrêté N° A 13 R 0026 du 26 Juin 2013
Cantons de Aubin – Montbazens et Rignac - Routes Départementales N°s 148 – 87 – 53 et 525 - Arrêté temporaire pour le 7^{ème} rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin - Lugan - Montbazens - Cransac - Auzits - Bournazel et Roussennac. (hors agglomération).
- 102 Arrêté N° A 13 R 0027 du 26 Juin 2013
Canton de Naucelle - Routes Départementales n° 587 et n° 83 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres - (hors agglomération).
- 103 Arrêté N° A 13 R 0028 du 26 Juin 2013
Canton de Rodez-Nord - Route Départementale n° 68 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sébazac-Concoures - (hors agglomération).
- 104 Arrêté N° A 13 R 029 du 27 Juin 2013
Cantons de Baraqueville-Sauveterre et Naucelle - Routes Départementales n° 507 et n° 507^E – Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Camboulazet et Quins - (hors agglomération) .

105 Arrêté N° A 13 R 0030 du 28 Juin 2013
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 13-124 en date du 24 avril 2013.

Pôle des Solidarités Départementales

106 Arrêté n° A 13 S 0051 du 29 Mars 2013
Centre Social Bozouls Comtal - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Dorlotine » à Bozouls.

107 Arrêté N° A 13 S 0083 du 30 Avril 2013 portant modifications de l'arrêté n° A 13 S 0053 du 4 avril 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Jean-Baptiste Delfau" à REQUISTA.

108 Arrêté N° A 13 S 0092 du 15 Mai 2013
Modification de l'arrêté n° 12-675 du 23 octobre 2012 relatif à la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes.

110 Arrêté N° A 13 S 0093 du 3 Juin 2013
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADAR de DECAZEVILLE.

111 Arrêté N° A 13 S 0094 du 3 Juin 2013
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de DECAZEVILLE.

112 Arrêté N° A 13 S 0095 du 3 Juin 2013
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à SENIORS 12 de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

113 Arrêté N° A 13 S 0096 du 6 Juin 2013
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS d'AUBIN.

114 Arrêté N° A 13 S 0100 du 6 Juin 2013
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide de Soins et de Services à Domicile (ASSAD) de RODEZ.

115 Arrêté N° A 13 S 0101 du 6 Juin 2013
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de ST AFFRIQUE.

116 Arrêté N° A 13 S 0102 du 6 Juin 2013
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association des aides ménagères à domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue.

117 Arrêté N° A 13 S 0103 du 6 Juin 2013
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA – services à domicile – 2 bis rue Villaret – 12000 RODEZ.

118 Arrêté N° A 13 S 0104 du 6 Juin 2013
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale de Viviez (CIAS).

- 119 Arrêté N° A 13 S 0105 du 6 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence du Vallon" de SALLES LA SOURCE.
- 120 Arrêté N° A 13 S 0106 du 6 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Val d'Olt" de SAINT LAURENT D'OLT.
- 121 Arrêté N° A 13 S 0107 du 7 Juin 2013
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale du Rougier de Camarès (CIAS).
- 122 Arrêté N° A 13 S 0108 DU 11 Juin 2013
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Aveyron (ADMR) pour le compte de ses associations.
- 123 Arrêté N° A 13 S 0109 du 11 juin 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « GAI LOGIS » à CAPDENAC GARE.
- 124 Arrêté N° A 13 S 0110 du 12 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Saint Dominique" de GRAMOND.
- 125 Arrêté N° A 13 S 0111 du 12 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) "Saint Dominique" de GRAMOND.
- 126 Arrêté N° A 13 S 0112 du 17 Juin 2013
Calendrier prévisionnel des appels à projets du Département pour la création ou l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'année 2013
- 127 Arrêté N° A 13 S 0113 du 20 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée à l'Hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT.
- 128 Arrêté N° A 13 S 0114 du 20 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT.
- 129 Arrêté n° A 13 S 0115 du 20 Juin 2013
Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la petite enfance « Halte Garderie de Gourgan » à Rodez.
- 130 Arrêté n° A 13 S 0116 du 20 Juin 2013
Fédération Départementale Familles Rurales - Autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Les lutins de l'arc-en-ciel » à Réquista.
- 131 Arrêté N° A 13 S 0117 du 20 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" à NAUCELLE.
- 132 Arrêté N° A 13 S 0118 du 20 Juin 2013
Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de NAUCELLE.
- 133 Arrêté N° A 13 S 0119 du 20 Juin 2013 – Conseil Général de l'Aveyron
Arrêté n° 2013 169-00051 du 28 Juin 2013 – Préfecture de l'Aveyron
Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets conjoints de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tarn – Aveyron et du Département de l'Aveyron pour la création ou l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'année 2013.

- 134 Arrêté N° A 13 S 0123 du 24 Juin 2013
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de CAPDENAC.
- 135 Arrêté N° A 13 S 0124 du 25 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Denis AFFRE» à Saint Rome de Tarn.
- 136 Arrêté N° A 13 S 0125 du 26 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «St Cyrice» à RODEZ.
- 137 Arrêté N° A 13 S 0126 du 26 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence du Lac» à PONT DE SALARS.
- 138 Arrêté N° A 13 S 0128 du 27 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie «Les Glycines» de Recoules Prévinières.
- 139 Arrêté N° A 13 S 0129 du 27 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence L'Orée du Lac» à RIEUPEYROUX.
- 140 Arrêté N° A 13 S 0130 du 27 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie – Accueil de jour « Les Charmettes » à Millau.
- 141 Arrêté N° A 13 S 0131 du 27 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Belmont-sur-Rance
- 142 Arrêté N° A13S0132 du 27 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Chênes » à Rodez.
- 143 Arrêté N° A 13 S 0133 du 27 Juin 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer d'Accueil Médicalisé « Marie GOUYEN » à Rignac.
- 144 Arrêté N° A 13 S 0134 du 1^{er} Juillet 2013
Modification de l'arrêté d'autorisation 12-693 du 19 novembre 2012 du Logement Foyer « Résidence L.L. Vigouroux – Foyer Soleil » à Millau.

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

- 145 Arrêté N° A 13 V 0002 du 2 Juillet 2013
Délégation temporaire de fonction et de signature, au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron (MDPH) par le Président du Conseil Général de l'Aveyron au profit de Madame Monique ALIES, en remplacement de Madame Simone ANGLADE.



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 24 Juin 2013

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Michel COSTES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

1 - Bilan d'activité 2012 des crédits d'équipements départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux.

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 28 mai 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 24 juin 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 24 juin 2013 ont été adressés le 12 juin 2013 aux élus

DONNE ACTE de la communication du Bilan d'Activité 2012 des crédits d'équipements départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 24 juin 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Michel COSTES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Alain MARC

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

2 - COMPTE ADMINISTRATIF - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012.

Commission des Finances et du Budget

VU l'examen de ce rapport par la commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 20 juin 2013,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 28 mai 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 24 juin 2013,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 24 juin 2013 ont été adressés aux élus, le 12 juin 2013,

I - VU LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ci-annexé,

APRES AVOIR ENTENDU la présentation du Compte Administratif 2012 par le Rapporteur Général du Budget, statue sur l'affectation du résultat de chacun des budgets,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général n'a pas pris part au vote.

1°- Budget principal (01).

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2012 du budget Principal (01) présente les résultats suivants :

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2012	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	154 795 750,94	323 212 013,17	478 007 764,11
Dépenses de l'année	137 000 577,55	306 579 863,49	443 580 441,04
Résultat de l'exercice	17 795 173,39	16 632 149,68	34 427 323,07
Résultat antérieur	-31 360 522,54	9 369 838,56	-21 990 683,98
Résultat cumulé	-13 565 349,15	26 001 988,24	12 436 639,09
Reste à réaliser en recettes	83 148 990,00		83 148 990,00
Reste à réaliser en dépenses	83 109 783,91	5 268 109,51	88 377 893,42
Solde des restes à réaliser	39 206,09	-5 268 109,51	-5 228 903,42
Résultat global avec reports	-13 526 143,06	20 733 878,73	7 207 735,67
Besoin de financement en investissement	13 526 143,06		

Soit un excédent global de 2012 : **12 436 639,09 €**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2012 du budget principal (01) comme suit :

Affectation des résultats

Déficit d'investissement reporté (compte 001)	-13 565 349,15
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	13 526 143,06
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	12 475 845,18
RESULTAT AVANT REPORTS	12 436 639,09

2°- Budget Annexe de la ZAD de l'A75 de Sévérac-le-Château (16)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2012 du budget annexe 16 Zone d'Activité Départementale de l'A75 - Sévérac-le-Château présente les résultats suivants :

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2012	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	90 598,00	702,00	91 300,00
Dépenses de l'année	95 794,54	702,00	96 496,54
Résultat de l'exercice	-5 196,54	0,00	-5 196,54
Résultat antérieur	5 197,00	0,00	5 197,00
Résultat cumulé	0,46	0,00	0,46
Reste à réaliser en recettes			0,00
Reste à réaliser en dépenses			0,00
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global avec reports	0,46	0,00	0,46
Besoin de financement en investissement	0,00		

Soit un excédent global de 2012 : **0,46 €**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2012 du budget annexe de la ZAD de l'A.75 de Sévérac le Château (16) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	0,46
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	0,00
RESULTAT AVANT REPORTS	0,46

3°- Budget Annexe de la ZAD de l'A75 de La Cavalerie (17)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2012 du budget annexe 17 Zone d'Activité Départementale de l'A75 La Cavalerie présente les résultats suivants :

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2012	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	62 496,91	4 812,00	67 308,91
Dépenses de l'année	240 097,02	4 812,00	244 909,02
Résultat de l'exercice	-177 600,11	0,00	-177 600,11
Résultat antérieur	187 754,91	0,00	187 754,91
Résultat cumulé	10 154,80	0,00	10 154,80
Reste à réaliser en recettes			0,00
Reste à réaliser en dépenses			0,00
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global avec reports	10 154,80	0,00	10 154,80
Besoin de financement en investissement	0,00		

Soit un excédent global de 2011 : **10 154,80 €**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2012 du budget annexe de la ZAD de l'A.75 de La Cavalerie (17) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	10 154,80
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	0,00
RESULTAT AVANT REPORTS	10 154,80

4°- Budget Annexe de l'Atelier relais d'Anglars St Félix (19) :

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2012 du budget annexe 19 Atelier relais d'Anglars St Félix ne présente aucun mouvement,

CONSTATE que le résultat du Compte Administratif 2012 du budget annexe de l'Atelier relais d'Anglars St Félix (19) dégage un résultat de **0,00 €**.

5°- Budget Annexe du Foyer Départemental de l'Enfance (20)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2012 du budget annexe 20 Foyer Départemental de l'Enfance présente les résultats suivants :
Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2012	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	80 191,42	2 161 375,39	2 241 566,81
Dépenses de l'année	98 385,77	2 158 322,73	2 256 708,50
Résultat de l'exercice	-18 194,35	3 052,66	-15 141,69
Résultat antérieur	577 912,90	257 822,40	835 735,30
Résultat cumulé	559 718,55	260 875,06	820 593,61
Reste à réaliser en recettes			0,00
Reste à réaliser en dépenses	403 311,00		403 311,00
Solde des restes à réaliser	-403 311,00	0,00	-403 311,00
Résultat global avec reports	156 407,55	260 875,06	417 282,61
Besoin de financement en investissement	0,00		

Soit un excédent global de 2012 : **820 593,61 €**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2012 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance (20) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	559 718,55
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	0,00
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	260 875,06
RESULTAT AVANT REPORTS	820 593,61

6°- Budget Annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus (50)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2012 du budget 50 Chaufferie Bois rue Sarrus présente les résultats suivants :
Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2012	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	10 614,00	129 709,92	140 323,92
Dépenses de l'année	12 521,51	131 129,31	143 650,82
Résultat de l'exercice	-1 907,51	-1 419,39	-3 326,90
Résultat antérieur	3 725,51	4 163,75	7 889,26
Résultat cumulé	1 818,00	2 744,36	4 562,36
Reste à réaliser en recettes			0,00
Reste à réaliser en dépenses			0,00
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global avec reports	1 818,00	2 744,36	4 562,36
Besoin de financement en investissement	0,00		

Soit un excédent global de 2012 : **4 562,36 €**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2012 du budget annexe de la Chaufferie bois rue Sarrus (50) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	1 818,00
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	2 744,36
RESULTAT AVANT REPORTS	4 562,36

7°- Budget Annexe de l'Aire de Brocuéjols -Viaduc de Millau (60)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2012 du budget 60 Aire de Brocuéjols – Viaduc de Millau présente les résultats suivants :

Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2012	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	227 000,91	402 008,57	629 009,48
Dépenses de l'année	27 976,96	350 090,34	378 067,30
Résultat de l'exercice	199 023,95	51 918,23	250 942,18
Résultat antérieur	312 091,12	151 697,15	463 788,27
Résultat cumulé	511 115,07	203 615,38	714 730,45
Reste à réaliser en recettes			0,00
Reste à réaliser en dépenses	299 151,90		299 151,90
Solde des restes à réaliser	-299 151,90	0,00	-299 151,90
Résultat global avec reports	211 963,17	203 615,38	415 578,55
Besoin de financement en investissement	0,00		

Soit un excédent global de 2012 : **714 730,45 €**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2012 du budget annexe de l'Aire de Brocuéjols – Viaduc de Millau (60) comme suit :

Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	511 115,07
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	203 615,38
RESULTAT AVANT REPORTS	714 730,45

8°- Budget Annexe du Centre Départemental de l'IUFM (80)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2012 du budget 80 Centre Départemental de l'IUFM

présente les résultats suivants :
Mouvements réels et d'ordre

Exécution 2012	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	700,97	90 895,54	91 596,51
Dépenses de l'année	0,00	104 300,90	104 300,90
Résultat de l'exercice	700,97	-13 405,36	-12 704,39
Résultat antérieur	-98,24	36 534,13	36 435,89
Résultat cumulé	602,73	23 128,77	23 731,50
Reste à réaliser en recettes			0,00
Reste à réaliser en dépenses		23 700,00	23 700,00
Solde des restes à réaliser	0,00	-23 700,00	-23 700,00
Résultat global avec reports	602,73	-571,23	31,50
Besoin de financement en investissement	-602,73		

Soit un excédent global de 2012 : **23 731,50 €**.

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2012 du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM (80) comme suit :

Affectation des résultats

Déficit d'investissement reporté (compte 001)	602,73
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	0,00
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	23 128,77
RESULTAT AVANT REPORTS	23 731,50

ACCEPTE le Compte Administratif 2012 tel qu'il est présenté retraçant l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2012.

II - VU LE COMPTE DE GESTION 2012 présenté par Madame le Payeur Départemental,

Constatant qu'il y a une parfaite concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, statuant sur l'exécution du budget 2012,

ACCEPTE les opérations effectuées pendant l'exercice 2012 et au cours du mois complémentaire de la gestion 2012 et retracées dans le compte administratif.

ARRÊTE le compte de gestion 2012 du Payeur.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 24 - Abstention : 17 - Contre : 3 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 2

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 24 juin 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Michel COSTES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

3 - PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1 2013.

Commission des Finances et du Budget

VU l'examen de ce rapport par la commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 20 juin 2013,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 28 mai 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 24 juin 2013,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 24 juin 2013 ont été adressés aux élus le 12 juin 2013,

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2013, telle qu'elle résulte des propositions du Conseil Général, dans toutes ses inscriptions, y compris les virements de crédits de compte à compte à l'intérieur du même chapitre effectués au cours du 1^{er} semestre 2013.

ARRÊTE le montant des mouvements réels en dépenses et recettes à la somme de :

108 347 105,80 € comprenant :

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat du CA 2012	13 565 349,15 €	26 001 988,24 €	12 436 639,09 €
Reports	88 377 893,42 €	83 148 990,00 €	-5 228 903,42 €
Excédent global du CA 2012 après intégration des reports			7 207 735,67 €
Propositions nouvelles	7 603 863,23 €	396 127,56 €	-7 207 735,67 €
Ecritures comptables de transferts Budget annexe	-1 200 000,00 €	-1 200 000,00 €	0,00 €
TOTAL	108 347 105,80 €	108 347 105,80 €	0,00 €

APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2012, les reports de crédits en dépenses et recettes, et les propositions nouvelles de crédits, décrits dans le rapport et contenus dans le projet de Décision Modificative n° 1 2013.

APPROUVE les écritures comptables afférentes à la création d'un budget annexe « Service Départemental des Transports » et la subvention d'exploitation à ce budget annexe pour 5 340 000 €.

APPROUVE les modifications apportées aux autorisations de programmes telles que décrites dans les annexes du projet de Décision Modificative n° 1 2013.

AUTORISE les admissions en non valeur pour un montant de 136 151 €.

APPROUVE les crédits d'ordre inscrits au projet de DM n° 1 2013.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits inscrits sur les divers programmes.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 26 - Abstention : 14 - Contre : 6 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 24 juin 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Michel COSTES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL.

Absents excusés : M. Pierre DELAGNES.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

4 - PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1 2013 DES BUDGETS ANNEXES.

Commission des Finances et du Budget

VU l'examen de ce rapport par la commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 20 juin 2013,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 28 mai 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 24 juin 2013,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 24 juin 2013 ont été adressés aux élus le 12 juin 2013,

1°- Zone d'activité départementale de l'A75 : Sévérac-le-Château :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2013 du budget annexe « zone d'activité départementale de l'A75 de SEVERAC-LE-CHATEAU », telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 121 563,46 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2012	0,00 €	0,46 €
Reports de crédits	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	121 563,46 €	121 563,00 €
TOTAL	121 563,46 €	121 563,46 €

APPROUVE :

- la reprise des résultats du CA 2012, soit un excédent d'investissement de.....0,46 €
- l'inscription en recettes d'investissement, du produit de la vente d'un terrain pour.....121 563,00 €
- l'inscription en dépenses d'investissement des crédits pour la poursuite des travaux d'aménagement de la zone d'activité pour..... 121 563,46 €

2°- Zone d'activité départementale de l'A75 : La Cavalerie :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2013 du budget annexe « zone d'activité départementale de l'A75 de LA CAVALERIE », telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 10 154,80 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2012	0,00 €	10 154,80 €
Reports de crédits	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	10 154,80 €	0,00 €
TOTAL	10 154,80 €	10 154,80 €

APPROUVE :

- la reprise des résultats du CA 2012, soit un excédent d'investissement de.....10 154,80 €
- l'inscription en dépenses d'investissement des crédits pour divers travaux d'aménagement pour.....10 154,80 €

3°- Foyer Départemental de l'Enfance :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2013 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 820 593,61 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2012	0,00 €	820 593,61 €
Reports de crédits	403 311,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	417 282,61 €	0,00 €
TOTAL	820 593,61 €	820 593,61 €

APPROUVE :

- > la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2012.....820 593,61 €
- > les reports de crédits en dépenses d'investissement pour.....403 311,00 €
- > les propositions nouvelles comprenant :
 - en dépenses d'investissement :
 - . l'acquisition de divers équipements (comptes 205 et 21).....4 000,00 €
 - . et les travaux pour un projet d'aménagement des bâtiments.....155 525,55 €
 - en dépenses de fonctionnement :
 - . le reversement d'une partie de l'excédent du Compte Administratif 2012 au budget principal du Département pour.....200 000,00 €
 - . des crédits de personnels pour pourvoir au remplacement d'agents en congés maladie.....21 000,00 €
 - . une provision pour charges correspondant aux comptes épargne temps approvisionnés.....16 500,00 €
 - . divers frais : honoraires médicaux, frais périscolaires.....4 400,00 €
 - . une provision sur le compte « dépenses imprévues ».....15 857,06 €
 - Total propositions nouvelles.....417 282,61 €
- > les crédits d'ordre inscrits en dépense et recette pour l'amortissement des biens.....3 118,00 €

4°- Service Départemental des Transports :

DECIDE de créer un budget annexe n° 21 intitulé « Service Départemental des Transports », dont l'objet est de retracer toutes les dépenses et recettes liées au fonctionnement du service des transports scolaires et transports publics départementaux.

L'établissement d'un budget annexe est motivé par la nécessité de tenir une comptabilité distincte des dépenses et recettes liées au service départemental des transports pour un assujettissement à la TVA.

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2013 du budget annexe du Service Départemental des Transports, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 6 540 000,00 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	540 000,00 €	0,00 €
Fonctionnement	6 000 000,00 €	6 540 000,00 €
TOTAL	6 540 000,00 €	6 540 000,00 €

APPROUVE l'inscription des crédits suivants :

1°- En dépenses :

--> d'investissement :

pour des études, équipements et travaux d'aménagement pour un montant total de540 000,00 €

--> de fonctionnement : pour les prestations et participations de transports scolaires et transports publics départementaux pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2013 /20146 000 000,00 €

2°- En recettes :

--> la participation des usagers au fonctionnement des transports scolaires.....1 200 000,00 €

--> une subvention d'exploitation du budget principal du Département.....5 340 000,00 €

5°- Chaufferie Bois rue Sarrus :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2013 du budget annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 7 212,36 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2012	0,00 €	4 562,36 €
Reports de crédits	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	7 212,36 €	2 650,00 €
TOTAL	7 212,36 €	7 212,36 €

APPROUVE :

--> la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2012, soit.....4 562,36 €

--> les crédits nouveaux affectés :

- en dépenses :

. à une étude de faisabilité de l'extension de la Chaufferie Bois.....5 394,36 €

. et à des travaux de rénovation pour.....1 818,00 €

- en recettes :

. à une subvention de l'ADEME à l'étude de faisabilité

de l'extension de la chaufferie bois.....2 650,00 €

6°- Aire du Viaduc de Millau :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2013 du budget annexe de l'Aire du Viaduc de Millau (Aire de Brocuéjous), telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 714 730,45 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2012	0,00 €	714 730,45 €
Reports de crédits	299 151,90 €	0,00 €
Propositions nouvelles	415 578,55 €	0,00 €
TOTAL	714 730,45 €	714 730,45 €

APPROUVE :

--> la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2012.....714 730,45 €

--> les reports de crédits en dépenses : pour travaux d'aménagement et divers d'équipements.....299 151,90 €

--> les propositions nouvelles correspondant :

- à des travaux d'aménagement du bâtiment pour.....211 963,17 €

- en fonctionnement, au reversement sur le budget principal d'une partie de l'excédent

soit.....200 000,00 €

- et à diverses charges.....3 615,38 €

--> les crédits d'ordre inscrits en dépenses et recette pour l'amortissement :

- des immobilisations pour.....289 155,00 €

- des subventions reçues pour.....321 198,00 €

7°- Centre Départemental de l'IUFM :

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2013 du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 28 430,73 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2012	0,00 €	23 731,50 €
Reports de crédits	23 700,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	4 730,73 €	4 699,23 €
TOTAL	28 430,73 €	28 430,73 €

APPROUVE :

1°- La reprise de l'excédent du Compte Administratif 2012, soit un excédent de.....23 731,50 €

2°- Les reports de crédits pour travaux de réhabilitation du Système de Sécurité Incendie.....23 700,00 €

3°- Des propositions nouvelles correspondant :

--> en dépenses :

- aux travaux de rénovation du Système de Sécurité Incendie.....4 000,00 €

- à l'acquisition de divers équipements.....730,73 €

--> en recettes :

- à une participation du budget principal pour.....4 699,23 €

4°- L'inscription des crédits d'ordre en dépenses et recettes pour l'amortissement de matériel pour 128 €.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 38 - Abstention : 7 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Michel COSTES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

5 - Personnel départemental : Modification de l'état des effectifs budgétaires

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

VU l'examen de ce rapport par la commission du Personnel et de l'Organisation Administrative lors de sa réunion du 20 juin 2013,

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 28 mai 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 24 juin 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 24 juin 2013 ont été adressés le 12 juin 2013 aux élus,

Dans le cadre de la réflexion sur le projet concernant la réorganisation des services et les perspectives de réduction des effectifs qui en découlent pour la période 2012/2015 (122,5 postes identifiés à supprimer) ;

CONSIDÉRANT que ce dossier et notamment le plan prévoyant la suppression de 122.5 postes budgétaires a été examiné lors du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT d'une part que lors du vote du budget primitif, le 25 janvier 2013, l'Assemblée Départementale a décidé 56 suppressions d'emplois au 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il avait été identifié 10 postes à supprimer dans le courant de l'année 2013 ;

DECIDE en conséquence les suppressions de postes suivantes :

- 2 postes vacants au 1^{er} mars 2013 (1 poste d'Adjoint Administratif à la Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace et 1 poste de Médecin Territorial hors classe au Pôle des Solidarités Départementales – Territoire d'Action Sociale du Ruthénois, du Lézézou et du Ségala) ;

PÔLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE, ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

- 1 poste d'Ingénieur Principal à la Direction de l'Environnement ;

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au Service Départemental d'Archéologie ;

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

- 1 poste de Rédacteur à la Direction des Affaires Administratives et Financières à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à la Direction Enfance Famille à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
 - 1 poste d'Agent Social de 1^{ère} classe au Pôle des Solidarités Départementales au Territoire d'Action Sociale du Ruthénois, du Lévezou et du Ségala ;
 - 2 postes de Collaborateur Politique (1 pour la Majorité et 1 pour l'opposition).
- PREND ACTE que le 10^{ème} poste d'administrateur n'étant vacant qu'en fin d'année 2013, la proposition concernant sa suppression sera examinée lors du vote du BUDGET PRIMITIF 2014.

DÉCIDE par ailleurs conformément au plan de suppression de 122.5 postes visé ci-dessus, de supprimer au 1^{er} juillet 2013, les 3 postes suivants (identifiés dans le plan de réduction des effectifs) :

- 1 poste d'Attaché Principal à la Direction de l'Environnement (Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse) ;
- 1 poste de Rédacteur à la Direction des Services Administratifs (Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine départemental, Transports) ;
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à la Direction des Routes et des Grands Travaux (Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine départemental, Transports).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, tous documents relatifs à ces suppressions de postes.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 26 - Abstention : 7 - Contre : 13 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Michel COSTES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

0 - Personnel Départemental : Tableau des effectifs - Additif au rapport n°4

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

VU l'examen de ce rapport par la commission du Personnel et de l'Organisation Administrative lors de sa réunion du 20 juin 2013,

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 28 mai 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 24 juin 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 24 juin 2013 ont été adressés le 12 juin 2013 aux élus,

CONSIDÉRANT deux vacances de postes liées à des départs à la retraite d'ouvriers d'Etat mis à disposition du Département et affectés au Parc Départemental ;

DÉCIDE de créer deux postes d'Adjoint Technique pour le Parc Départemental assurant les fonctions de mécanicien, compte tenu de la nécessité de disposer des compétences internes spécifiques afin d'assurer la préparation du matériel et l'entretien des véhicules des services techniques.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, tous documents relatifs à ces créations de postes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 24 juin 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Michel COSTES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Alain MARC

6 - Bilan des acquisitions et cessions foncières en 2012

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 20 juin 2013,

VU l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 28 mai 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 24 juin 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 24 juin 2013 ont été adressés le 12 juin 2013 aux élus,

CONSIDÉRANT que toutes les acquisitions ou cessions foncières ont été soumises à l'approbation de la Commission Permanente à laquelle il a été donné délégation par délibération du Conseil Général du 7 avril 2011.

PREND ACTE du bilan annuel des acquisitions et cessions foncières décidées en 2012 et dont les listes sont ci-annexées.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 24 juin 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.
36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Michel COSTES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Alain MARC

7 - Information sur les marchés, avenants et décisions signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 20 juin 2013,

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 28 mai 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 24 juin 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 24 juin 2013 ont été adressés le 12 juin 2013 aux élus,

VU les dispositions de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L.3211-2-6° du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « Dans les limites qu'il aura fixées, le Conseil Général peut également déléguer à son Président le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 7 avril 2011, l'Assemblée Départementale a donné délégation au Président du Conseil Général pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2012, le Président du Conseil Général a pris la décision suivante : «Décide en application des dispositions de l'article L. 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime, de résilier partiellement le bail rural dont bénéficie Mademoiselle BRU Céline en ce qui concerne la parcelle cadastrée VILLEFRANCHE DE PANAT section D n° 524, d'une superficie de 2629 m². La résiliation sera notifiée au preneur par acte extrajudiciaire et prendra effet un an après cette notification. Le preneur sera indemnisé du préjudice subi. Il est précisé que le preneur ne pourra être contraint de quitter les lieux avant l'expiration de l'année culturale en cours lors du paiement de l'indemnité qui peut être due ou de l'indemnité provisionnelle, à défaut d'accord entre les parties »,

PREND ACTE de l'information relative :

- aux marchés et avenants signés jusqu'au 31 mai 2013 (liste en annexe), en application de la délégation donnée à l'exécutif en vertu de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- à la décision du Président du 10 décembre 2012 en application de la délégation donnée à l'exécutif en vertu de l'article L.3211-2-6° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 24 juin 2013

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mai 2013 hors procédure.

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 20 juin 2013,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 mai 2013 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Modification de diverses régies

Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 20 juin 2013,

APPROUVE les modifications suivantes au titre de diverses régies :

1/ Régies d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance créées par arrêté du 23 janvier 1974 (régie d'avances pour diverses menues dépenses) et du 13 novembre 1995 (régie d'avances pour la gestion de diverses allocations) et régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance créée par arrêté du 15 juillet 1981 :

	Situation actuelle des régies d'avances et de recettes du FDE	Proposition à compter du 01/07/2013
Régisseur titulaire	Mlle Marie-Laure BARRAU	Mlle Marie-Laure BARRAU
1 ^{er} Mandataire suppléant	Mlle Jessica MAZARS	Mlle Jessica MAZARS
2 ^{ème} Mandataire suppléant	Mme Isabelle FOULQUIE	Mme Audrey ALIBERT
3 ^{ème} Mandataire suppléant		Mme Isabelle FOULQUIE

2/ Régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance créée par arrêté du 15 juillet 1981 :

Suppression dans l'objet de la régie des recettes provenant de :

- * la prise de repas du personnel du Foyer pour les repas non pris en charge par la collectivité ;
- * la prise de repas des personnels des services du Conseil Général et des services associés ainsi que des personnes extérieures au Conseil Général qui participent dans les locaux du Foyer Départemental de l'Enfance à des réunions, formations ou entretiens.

Autorisation des modes de perception suivants pour la régie de recettes du FDE : le numéraire et les chèques.

3/ Régies d'avances du Cabinet pour l'achat de produits alimentaires frais créée par arrêté du 08 octobre 2009 :

Diminution de l'avance de la régie à 290 €.

4/ * Pour la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : nomination de Mlle Christelle LAMBEL, mandataire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2013,

* Pour la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-La-Source, nomination de :

- Mlle Sophie MAGNE, mandataire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2013,
- Mlle Océane MOISSET, mandataire suppléant pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2013.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Personnel départemental Tableau des effectifs - Transformations de postes

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

VU l'avis favorable de la commission du Personnel et de l'Organisation Administrative lors de sa réunion du 20 juin 2013,

APPROUVE les transformations de postes telles que présentées en annexe, liées à des mesures d'organisation des services et conformes à notre politique de gestion des effectifs.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT :

- que Monsieur Edmond FABRE était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 23 avril 2012 ;
- que le 9 août 2012, Monsieur FABRE a demandé une révision de son plan d'aide et qu'un nouveau droit prenant effet au 3 septembre 2012 lui a été notifié ;

CONSIDERANT qu'à compter du 11 janvier 2013, Monsieur FABRE a été admis à l'EHPAD Gai Logis à Capdenac et qu'à la clôture de son droit APA à domicile, un trop perçu de 982,32 € a été constaté, correspondant à un cumul de paiement pour la période du 3 septembre au 31 décembre 2012 ; l'un au titre de la révision de son plan d'aide, l'autre au titre de son précédent droit, ce dernier n'ayant pas été clôturé ;

CONSIDERANT que par courrier du 2 avril 2013, Madame FABRE, son épouse, sollicite une remise gracieuse de l'indu motivant sa demande par la faiblesse de ses ressources ;

CONSIDERANT que l'article 1376 du Code Civil stipule que « celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment perçu » et qu'en application de l'article 40 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, quelle que soit la cause d'erreur, les sommes indûment versées sont récupérables auprès du bénéficiaire qui ne peut se prévaloir d'une erreur de l'administration pour refuser le versement, ;

CONSIDERANT que selon l'article L. 232-25 du code de l'Action Sociale et des Familles, l'action intentée par le Président du Conseil général ou le représentant de l'Etat pour la mise en œuvre des recouvrements de sommes indûment versées se prescrit par deux ans ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

DECIDE, compte tenu du fait que Monsieur Edmond FABRE est propriétaire et dispose d'une épargne lui permettant de rembourser la somme indûment versée, de maintenir le remboursement de l'indu de 982,32 € au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Convention de partenariat entre la CAF (Centre Social Gourgán) et le Conseil Général

Commission de la Famille et de l'Enfance

Dans le cadre des « Actions de parentalité » inscrites comme un axe prioritaire dans le schéma départemental de la protection de l'Enfance et de la Famille,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir une action collective de prévention en direction des familles du quartier de Gourgán, intitulée « animation vie sociale du quartier de Gourgán, action en direction des familles autour de l'hygiène et de la prévention », en partenariat avec le Centre Social CAF de Gourgán ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec la CAF de l'Aveyron ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention susvisée au nom du Département ;

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Avenant financier n°2 fixant le montant et les modalités de versement à la 'Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation' (ADAVEM)

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT le protocole départemental de développement de la médiation familiale pour la période 2010-2012 approuvé par la délibération de la Commission Permanente du 9 avril 2010,

CONSIDERANT l'avenant à ce protocole prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2013, approuvé par la délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2013,

CONSIDERANT la convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM), approuvée par la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

APPROUVE les termes de l'avenant financier n°2 joint en annexe, à la convention susvisée fixant le montant et les modalités de versement de la subvention 2013 à l'association ADAVEM ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Alain MARC, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Insertion sociale et professionnelle

Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion.

Commission de l'Insertion

CONSIDERANT que Monsieur Daniel TARRISSE n'a pas pris part au vote concernant l'Association « Trait d'Union » ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Participation Conseil Général 2012	Montant sollicité pour 2013	Montant alloué pour 2013
Recyclerie du Rouergue	Aide à l'accompagnement	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	Aide à la sortie dynamique	200 €	600 €	600 €
Château de Montaigut	Aide à l'accompagnement	34 200 €	32 400 €	32 400 €
	Aide à la sortie dynamique	1 400 €	1 800 €	1 800 €
Tremplin pour l'emploi	Aide à l'accompagnement	12 000 €	12 000 €	12 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 800 €	1 200 €	1 200 €
ADIE	Aide à l'accompagnement	20 000 €	20 000 €	20 000 €

Trait d'Union	Aide à l'accompagnement	18 000 €	18 000 €	18 000 €
	Aide à la sortie dynamique	400 €	1 200 €	1 000 €
Jardin du Chayran	Aide à l'accompagnement	18 000 €	19 800 €	19 800 €
	Aide à la sortie dynamique	400 €	1 200 €	1 200 €
Passerelle Nord Aveyron	Aide à l'accompagnement	18 000 €	18 000 €	18 000 €
	Aide à la sortie dynamique	600 €	1 000 €	1 000 €
Marmotte pour l'insertion	Aide à l'accompagnement	5 400 €	5 400 €	5 400 €
	Aide à la sortie dynamique	200 €	400 €	400 €
Vacances et Familles 12	Aide à l'accompagnement	10 000 €	15 000 €	10 000 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département ainsi qu'à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Alain MARC, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Aveyron 2013-2019

Commission de l'Insertion

CONSIDERANT :

- que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit définir le dispositif d'accueil à partir des besoins de cette population séjournant sur le département y compris les besoins en matière scolaire, socio-éducatif et sanitaire,

- qu'il doit obligatoirement aborder :

- la création ou la réhabilitation des aires d'accueil,

- les actions socio-éducatives nécessaires à la population et les moyens à mettre en œuvre,

- les aires de grand passage,

- le dispositif de suivi et d'évaluation du schéma.

- que la révision du schéma doit conduire selon les textes à s'intéresser à la pertinence des objectifs poursuivis dans les schémas antérieurs au regard de l'évolution des modes de vie des populations et doit prendre en compte, notamment, la question de la sédentarisation ;

CONSIDERANT que la révision du schéma, co-pilotée par l'Etat et le Département a été engagée fin 2011 ;

CONSIDERANT le bilan du schéma 2003-2009 qui avait été approuvé en 2003 ;

CONSIDERANT le plan d'action en six axes du schéma :

- Mieux connaître les gens du voyage à l'échelle du département,
- Finaliser le dispositif d'accueil des grands passages à l'échelle du département,
- Améliorer la qualité de l'accueil et harmoniser la gestion des aires d'accueil à l'échelle départementale,
- Poursuivre l'insertion et la réussite scolaire des enfants,
- Mettre en place une coordination des acteurs à l'échelle des Territoires d'Action Sociale afin d'améliorer l'accompagnement social et socio-professionnel,
- Prendre en compte les problématiques de sédentarisation dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion, lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

APPROUVE le projet de schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Aveyron 2013-2019 joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 1 - Absent(s) excusé(s) : 7 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Politique Départementale de l'Insertion par le Logement

Commission de l'Insertion

CONSIDERANT que la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 décembre 2012, a approuvé une convention avec la C.A.F d'une durée de 3 ans actant la reprise en régie directe par le Conseil général de la gestion administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement et déléguant à la C.A.F la gestion comptable et financière de ce fonds à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le fonds est abondé majoritairement par le Conseil général mais aussi par des partenaires tels que la C.A.F, le S.I.E.D.A, E.D.F et G.D.F Suez ;

CONSIDERANT par ailleurs que la reprise de la gestion du F.S.L a impacté la gestion du Bureau d'Accès au Logement (B.A.L) car ce dispositif, dont l'animation était confiée à la C.A.F jusqu'au 31 décembre 2012, est financé par les crédits F.S.L. ;

CONSIDERANT qu'un service d'insertion par le Logement a été créé au sein de la Direction de l'Emploi et de l'Insertion du Pôle des Solidarités Départementales, notamment pour assurer la gestion administrative de ces deux dispositifs.

VU l'avis favorable de la commission de l'Insertion lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

APPROUVE

- la convention de gestion financière du Fonds de Solidarité pour le Logement jointe en annexe à intervenir avec la C.A.F et le S.I.E.D.A ;

- la convention ci-annexée à intervenir avec l'Etat précisant que le Département assure à compter du 1^{er} janvier 2013, l'animation et la gestion du B.A.L ;

- la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec Habitat et Développement pour la réalisation des accompagnements sociaux liés au logement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 9 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Jean-Claude GINESTE, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean MILESI, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

ACCORDE les aides ci-après :

1 - FAIRE CONNAITRE LES SAVOIR-FAIRE ET LES PRODUITS EN VALORISANT LA MARQUE « FABRIQUE EN AVEYRON »

Maitre d'ouvrage et projet	Montant éligible HT	Aide allouée
S.A.S. FIDELEM à Bozouls (reprise en 2010) Participation de l'entreprise au Salon SADECC à Lyon du 12 au 15 avril 2013	13 901,80 €	1 500 €

2 - SOUTENIR L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL ET ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE PROXIMITE

Volet 1 : Economie de proximité en milieu rural

Maître d'ouvrage et projet	Montant éligible	Aide allouée
M. Lionel LACAZE : Travaux de rénovation de la boulangerie de St Jean du Bruel	47 232 € HT	13 000 €

Maître d'ouvrage et projet	Montant éligible	Aide allouée
SARL Thérondeles Automobiles : Acquisition des murs et travaux de modernisation du garage de Thérondeles	119 828 € HT	20 000 €

3 - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Volet 1 : Projets à vocation économique

- CRITT Bois Midi-Pyrénées : Suivi action collective « Améliorer la rentabilité pour un développement maîtrisé » auprès de trois entreprises.	6 000 € (coût total du projet et montant éligible : 32 340 €)
--	---

- Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron : Charges de gestion afférentes à l'acquisition d'un ensemble de biens immobiliers situés à Séverac le Château suite à la liquidation judiciaire de la SAS VALMONT, dans le cadre du projet de reprise par ITA Moulding Process.	150 000 € (sous réserve du vote de la DM1 2013)
--	---

4 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON : Un regard nouveau sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)

Fiche action 4 : Ancrer des artisans qualifiés et expérimentés sur le territoire (Attribution d'avances remboursables sans intérêt aux chefs d'entreprises artisanales ayant des projets structurants)

DECIDE d'attribuer les avances remboursables sans intérêt ci-après

AVANCES REMBOURSABLES				
Maitre d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide allouée
VIDAL Rolande	Fabrication artisanale de charcuterie à St Jean du Bruel	Investissement en nouveau matériel	121 563 €	20 000 €
ALBOUY Christophe	Boulangier pâtissier	Reprise d'une boulangerie pâtisserie à Rieupeyroux	201 000 €	10 000 €
CLARION Frédéric	Boucher Charcutier	Reprise d'une supérette PROXI avec le développement d'un rayon artisanal de boucherie charcuterie au Monastère	114 000 €	15 000 €

* * *

APPROUVE les conventions annexées à intervenir avec Monsieur Lionel LACAZE, la SARL Thérondeles Automobiles et le Syndicat Mixte Carrefour Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35- Abstention : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 11- Ne prend pas part au vote : 0.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 20 juin 2013,

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales,

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

PREFINANCEMENT SAFALT (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER AVEYRON LOT TARN)

CONSIDERANT :

- le projet routier de la déviation de Lanuéjols sur la commune de Maleville, qui nécessite la maîtrise foncière de superficies complémentaires.

Une convention de préfinancement avec la SAFALT, (n° 51), fixe les modalités d'intervention et les garanties qui lui sont accordées pour la constitution de réserves foncières.

APPROUVE l'opération foncière présentée en annexe ainsi que le préfinancement d'un montant total de 67 536,00 € H.T., à verser à la SAFALT pour cette opération, imputé sur la ligne budgétaire acquisitions foncières chapitre 21, article 2111.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.
- le versement du préfinancement des acquisitions foncières relatives à la déviation de Lanuéjols sur la commune de Maleville, à la SAFALT pour un montant de 67 536,00 € H.T.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Affectation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements aux opérations - Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

APPROUVE l'affectation suivante, par programme et par opération, des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), telle que détaillée en annexe :

- affectation des autorisations de programme de travaux (chap.23) pour un montant global de 6.653.747 € assortis de 6.853.747 € en crédits de paiement.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence **et en informe la commission permanente** » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics, lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

CONSIDERANT la délégation accordée au Président par délibération du Conseil général du 7 avril 2011, en application des dispositions de l'article L. 3221-11 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte à l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 24 juin 2013 de cette compétence, pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 31 mai 2013 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil général.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

1) Aménagement des Routes Départementales

Commune d'Aubin (Canton d'Aubin)

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 5 entre les points repères 15.282 et 16.500 sur la commune d'Aubin.

Les travaux consistent à la réalisation d'une chaussée, à la réfection et la création d'abords et à la mise en sécurité de cette section située en et hors agglomération.

L'application des règles du programme d'amélioration des routes départementales dans les agglomérations urbaines permet de définir le plan de financement suivant après résultat d'appel d'offres.

Montant des Travaux Hors Taxes	1 083 725,00 €
Département de l'Aveyron	394 273,60 €
Commune d'Aubin	689 451,40 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Noailhac (Canton de Conques)

Le Conseil Général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de rectification et d'aménagement

de la route départementale 580 entre les points repères 13.970 et 14.130 sur la commune de Noailhac.

La commune de Noailhac a souhaité, dans le cadre de cette opération, un aménagement complémentaire pour faciliter l'accès au futur lotissement communal.

Le coût de ces travaux supplémentaires est estimé forfaitairement à 10 000 € hors taxes. Cette charge incombe à la commune de Noailhac.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

2) Intervention des services

Commune de Vezins de Levézou (Canton de Vezins de Levézou)

La communauté de communes Levézou-Pareloup assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de deux aires de covoiturage sur la commune de Vezins de Levézou.

Le département de l'Aveyron apporte son concours technique à la Communauté de Communes Levézou-Pareloup en assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le coût de cette intervention est estimé à 6 433.28 € TTC. Cette charge incombe à la communauté de communes Levézou-Pareloup.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Commune de Saint Rémy (Canton de Villeneuve d'Aveyron)

L'association « Tout le monde chante contre le cancer » organise le dimanche 9 juin 2013 un meeting aérien à l'aérodrome de la Grave.

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Ouest pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 940 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

3) Convention de servitude

Communes d'Auzits et Firmi (Canton de Rignac et d'Aubin)

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de crèneaux de dépassement sur la route départementale n° 840 au lieu-dit « Côte d'Hymes », le Département de l'Aveyron s'est porté acquéreur des parcelles AC 331, AD 572, AD 589 et AE 747 au lieu dit Le Puech de Boundou sur la commune d'Auzits. Sur ces terrains est implantée une ligne électrique souterraine appartenant à Electricité Réseau Distribution de France.

Une convention définira les droits de servitude consentis à ERDF, les droits et obligations du Département et les modalités d'application de ces droits.

4) Convention d'entretien

Communes d'Arviou et Canet de Salars (Cantons de Cassagnes Bégonhès et Pont de Salars)

La convention en date du 2 mai 2011 entre le Conseil général de l'Aveyron et Electricité de France définit les modalités d'occupation de la chute du Pouget et de la retenue de Pareloup.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'éclairage de la passerelle piétonne du barrage de Pareloup au droit de la route départementale n°176 sur les communes d'Arviou et de Canet de Salars.

Un avenant à la convention en date du 2 mai 2011 est proposé par Electricité de France afin d'intégrer les modalités de gestion de l'éclairage de la passerelle piétonne par le département de l'Aveyron durant la période de garantie en parfait achèvement des travaux d'une durée d'un an. A l'issue de cette période, le dispositif d'éclairage sera remis à la communauté de communes Levézou – Pareloup qui en assurera l'entretien.

Commune de Salles Curan (Canton de Salles Curan)

La commune de Salles-Curan a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'implantation de deux radars pédagogiques implantés dans l'emprise du domaine public départemental de la route départementale n° 577 au lieu dit «Les Vernhades».

Il convient de définir entre le Département de l'Aveyron et le commune Salles-Curan les conditions de gestion, d'entretien et de renouvellement des ouvrages réalisés.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Montjaux (Canton de Saint Beauzely)

La commune de Montjaux a assuré la maîtrise d'ouvrage de coloration des rives de la chaussée de la route départementale n° 41 dans l'agglomération de CANDAS.

Il convient de définir entre le Département de l'Aveyron et la commune Montjaux les conditions de gestion, d'entretien et de renouvellement des marquages réalisés.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Saint Jean Delnous (Canton de Réquista)

Le SIAEP de Valence-Valdériès a réalisé un fossé busé de 60 ml sur les abords de la route départementale n° 639 au droit du château d'eau de Pomarède, sur la commune de Saint Jean Delnous, afin d'éviter un déversement d'eau potable sur la route départementale émanant d'un dispositif de trop plein et de vidange.

Il convient de définir entre le Département de l'Aveyron et le SIAEP de Valence-Valdériès les conditions de maintenance, d'entretien et de renouvellement des ouvrages réalisés.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires.

Commune d'Onet-le-Chateau (Canton de Rodez-Nord)

Afin d'améliorer la sécurité des usagers et la facilité de desserte de l'extension de la ZAC de Bel-air située en bordure de la route départementale n° 840 sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez a réalisé une contre-allée contigüe à la chaussée de la route départementale n° 840.

Il convient de définir entre le Département de l'Aveyron et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez les modalités techniques de réalisation de cette contre-allée ainsi que les conditions de maintenance, d'entretien et de renouvellement éventuel des ouvrages.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Cornus (Canton de Cornus)

En novembre 2012, dans le cadre de la construction de leur habitation, Monsieur Olivier Fabre et Madame Séverine SALVAGNAC propriétaires de la parcelle AB 616 sur la commune de Cornus, ont retiré une butée naturelle du talus aval de la route départementale n° 7 provoquant des désordres au niveau routier.

L'étude géotechnique engagée par le Département de l'Aveyron a mis en évidence une impérative reconstruction de la butée. Ces travaux ont été réalisés par les propriétaires.

Il convient de définir entre le Département de l'Aveyron et Monsieur Olivier Fabre et Madame Séverine SALVAGNAC, propriétaires, les conditions de maintenance et d'entretien de l'ouvrage réalisé.

* * *

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer l'avenant et les conventions correspondants au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Dénomination des ponts du réseau routier départemental

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT que par courrier en date du 21 mars 2013, la commune d'Espalion propose que le pont de la route départementale n° 920 sur le Lot situé au centre de la ville, actuellement dénommé « Pont Neuf d'Espalion », soit rebaptisé « Pont des Villes Jumelles » ;

CONSIDERANT que la dénomination des ponts dans la base de données départementale s'établit en fonction du nom du cours d'eau franchi, du lieu-dit où se situe l'ouvrage, et parfois de sa fonction ; que pour certains ponts, lorsque ni le lieu de construction, ni leur fonction ne permettent de trouver un nom, on retient la dénomination courante donnée lors de la construction ;

CONSIDERANT qu'habituellement, aucune signalétique n'est mise en place pour indiquer le nom d'un pont. Seul le nom du cours d'eau franchi est parfois précisé. C'est notamment le cas pour le franchissement du Lot à Espalion ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et Transports Publics lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

DECIDE, en conséquence, de ne pas mettre en place de signalisation particulière du pont sur le Lot d'Espalion pour indiquer son nom et de conserver le nom de « pont sur le Lot » dans la base de données départementale.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Radars automatisés et radars pédagogiques. - Eco-redevance poids-lourds.

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT les points suivants :

1) Radars automatisés et radars pédagogiques.(voir carte en annexe)

Programme de pose de radars automatisés :

A ce jour, douze radars automatisés sont en service dans le Département de l'Aveyron. Dix de ces radars sont implantés en bordure de routes départementales. L'Etat prévoit d'implanter dans l'immédiat un seul nouveau radar automatisé sur la D992 à St Georges de Luzençon. Deux autres sites initialement envisagés, soit Laguiole et Flavin, sont à priori abandonnés.

Signalisation des radars automatisés :

L'Etat a décidé de remettre des panneaux d'annonce en amont de tous les radars automatisés. Les radars pédagogiques implantés actuellement en amont de radars automatisés seront donc progressivement déposés et remplacés par des panneaux d'annonce. Ces nouvelles dispositions devraient être mises en œuvre à partir du mois de septembre 2013.

Programme de pose de radars pédagogiques :

36 Zones de Vigilance Accrues (ZVA) ont été identifiées par l'Etat dans notre Département. Elles sont signalées sur les outils d'aide à la conduite de types Coyote ou GPS. Certaines de ces ZVA sont équipées de radars automatisés ou de radars pédagogiques.

L'Etat envisage de redéployer 4 des radars pédagogiques déposés sur les ZVA suivantes :

- D994, à proximité de Rodez (virages de Fontneuve).
- D911, à proximité de Flavin (en amont du carrefour d'Istournet).
- D922, à proximité de Villeneuve d'Aveyron (secteur Mas de Caville).
- D988, à proximité de Bozouls côté Rodez.

2) Eco-redevance poids-lourds.

L'éco-redevance poids-lourds a pour objectif de faire payer aux poids-lourds de plus de 3,5 t l'usage d'une

partie du réseau routier national non concédé et de certaines routes départementales. Elle doit entrer en vigueur au 1er octobre 2013. C'est la société Ecomouv' qui a été chargée de la mise en place du dispositif et de la perception de l'éco-redevance.

Montant de l'éco-redevance:

Son taux est compris entre 0,025 € et 0,20 € par kilomètre. Il est fonction du nombre d'essieux, du poids total autorisé en charge (PTAC) et de la classe d'émission EURO du véhicule (émission de polluant).

Réseau concerné :

15.000 km de routes seront soumis à l'éco-redevance. Dans notre Département, l'autoroute A75 et la RN88 sont les seuls axes concernés. Ce réseau taxable est découpé en 4 100 sections d'une longueur inférieure à 5 km en règle générale. A chaque section est associé un point de tarification virtuel repéré en coordonnées géographiques. Un dispositif de géo-localisation spécifique, qui équipera tous les poids-lourds, permettra d'enregistrer les franchissements de points de tarification et de calculer ainsi le montant de la taxe.

Bénéficiaires de l'éco-redevance :

Une fois les frais de gestion déduits, les recettes collectées sur le réseau routier national seront affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et celles collectées sur les réseaux locaux iront aux collectivités territoriales gestionnaires des voies taxées. Le Conseil Général de l'Aveyron n'ayant pas de réseau taxé ne sera pas bénéficiaire.

Moyens de paiement :

Les véhicules devront posséder un équipement électronique embarqué paramétré en fonction du profil du véhicule. Il existe 2 possibilités pour se doter de ces équipements:

Usager non abonné :

L'équipement électronique embarqué (Système prépayé Ecopass) est mis gratuitement à disposition du redevable par la société Ecomouv. L'utilisateur peut recharger le dispositif aux points écotaxe du réseau, sur internet ou par l'intermédiaire d'un centre d'appel.

Usager abonné auprès d'une Société Habilité au Télépéage (SHT) : L'équipement électronique embarqué est fourni par la Société de Télépéage qui a contractualisé avec Ecomouv. Les abonnés bénéficient d'une réduction dont le taux est fixé par arrêté.

Contrôles :

Différents types de contrôles seront effectués :

- Portiques fixes dotés de caméras permettant une lecture automatique de la plaque d'immatriculation, de comptabiliser le nombre d'essieux, d'interroger l'équipement embarqué installé dans le véhicule.
- Bornes mobiles.
- Contrôles des forces de l'ordre au bord des routes, sur les parkings...

Suivi du dispositif :

La loi prévoit un processus de révision du réseau soumis à l'écoredevance qui permettra d'intégrer de nouveaux itinéraires départementaux qui supporteront des reports de trafic significatifs (supérieurs à 400 PL par jour).

A cet effet, La DRGT a mis en place un dispositif de suivi de l'évolution du trafic poids-lourds qui a été transmis à l'Etat pour validation. Cette action a fait l'objet d'un rapport de présentation lors de la Commission Permanente du 26/11/2012.

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

PREND ACTE de l'ensemble de ces informations relatives aux radars automatisés et pédagogiques ainsi qu'à l'Eco-redevance poids-lourds.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Transports Interurbains

Mise en place d'une tarification unique et d'un système billettique sur les lignes départementales du réseau des transports

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DECIDE la mise en place d'une tarification unique à compter du 1^{er} septembre 2013 sur le réseau départemental des transports :

- ticket unitaire à 3 €,
- carnet de 10 tickets à 20 €,
- ticket Solidarité à 0,50 €,
- ticket Abonnement mensuel à 60 € ;

DECIDE le lancement d'une étude pour le renouvellement des équipements billettiques avec une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

APPROUVE le projet de convention de groupement constitutive de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ci-annexé, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système billettique, ainsi que la charte d'interopérabilité ci-jointe et ses annexes ;

DECIDE l'adhésion du Conseil Général à la charte régionale d'interopérabilité ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant aux projets ci-dessus et nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :

- * la convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,
- * la charte d'interopérabilité avec la région Midi-Pyrénées,
- * le lancement de l'étude pour les équipements billettiques.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 11 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

22 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Accompagnement financier pour l'accès au service Haut Débit par satellite.

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle en haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 déposée le 8 novembre et publiée le 21 novembre 2012, adoptant des nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages et des besoins en débit numérique, dont le détail est joint en annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

DONNE une suite favorable aux 23 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés individuels d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 34 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 12 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

20 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre BEFFRE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain PICHON, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 relative à « 2011-2014 Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais » ;

VU l'avis favorable des élus de la Commission Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement du Territoire et de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative lors de sa réunion du 18 juin 2013 ;

DONNE son accord, dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, à l'inscription de chemins ruraux de la commune de Taussac, dont le détail figure en annexe ;

APPROUVE les conventions ci-annexées à intervenir avec les Communes de Firmi, Livinhac et Noailhac, concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil général, de travaux de mise en sécurité du GR65 « Chemins de Saint Jacques » sur des sections de chemins ruraux desdites communes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 32- Abstention : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 14 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

20 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre BEFFRE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain PICHON, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Règlement de surveillance, de prévention et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) Garonne-Tarn-Lot

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2012 déposée le 4 juin 2012 et publiée le 15 juin 2012 ayant émis un avis favorable de principe au Schéma Directeur de la Prévision des Crues (SDPC) du Bassin Adour-Garonne ;

CONSIDERANT l'approbation du SDPC par le Préfet coordonnateur de bassin ;

CONSIDERANT qu'en application des textes réglementaires, le Conseil général a été saisi pour avis par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées concernant le projet de règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les Crues (RIC), détaillant la mise en œuvre des principes établis dans le SDPC Garonne - Tarn - Lot ;

CONSIDERANT que la réalisation de la prévision des crues ne relève pas des compétences du Département et qu'il aurait été souhaitable que les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et Comités de Rivières soient consultés ;

VU l'avis favorable des élus de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité mais signalant la nécessité d'information de la Direction des Routes et des Grands Travaux dès l'émission de l'alerte et notant les limites de l'organisation proposée ;

EMET un avis favorable de principe au projet de Règlement de surveillance, de prévision et de Transmission de l'Information sur les Crues (RIC) Garonne – Tarn – Lot, tel que présenté en annexe.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 31 - Abstention : 1 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 14 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Bernard BURGUIERE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Guy DURAND à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Daniel NESPOULOUS à M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

VU l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, lors de sa réunion du 18 juin 2013,

I - POLITIQUE SPORTIVE

1 - Manifestations Sportives

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir avec l'ASA du Rouergue, ci-annexée.

2 - Déplacement scolaire en phase finale des championnats de France U.N.S.S.

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

3 - Comités sportifs départementaux :

Aide annuelle de fonctionnement :

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées en annexe, à chaque comité. Le critère « licenciées féminines » est retenu pour le calcul du bonus spécifique en 2013.

II - POLITIQUE de PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature

1 - Objectifs n°2 et n°5 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron, labellisation de sites.

CONSIDERANT que conformément au Code du Sport, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) a été consultée,

DECIDE d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) et de labelliser le circuit suivant figurant au Topo Guide « L'Aveyron à pied » :

- circuit n°3 : « Laguiole », communes de Laguiole, Soulages Bonneval et Montpeyroux.

APPROUVE les termes de la convention type jointe en annexe, à intervenir avec chacune des communes concernées ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

2 - Objectif n° 7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)

ALLOUE les subventions suivantes :

- Ville de Millau : 15 ^{ème} édition du Raid des Collectivités les 1 ^{er} et 2 juin 2013 à Millau	2 000,00 €
- Comité d'organisation des Natural Games : 6 ^{ème} édition des « Natural Games » du 27 au 30 juin 2013 à Millau	15 000,00 €
- Association « Absolu Raid » : 4 ^{ème} édition de l' « Aveyron Adventure Race » du 25 au 28 juillet 2013 de Nant à Laguiole	5 000,00 €

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer au nom du Département, les conventions jointes en annexe, à intervenir avec le « Comité d'organisation des Natural Games » et l'association « Absolu Raid ».

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes : adoptée à la majorité

- Pour : 45 - Abstention : Monsieur Régis CAILHOL s'abstient concernant le Rallye du Rouergue
- Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

18 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Arnaud VIALA à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre BEFFRE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du patrimoine Protégé, lors de sa réunion du 18 juin 2013,

I. Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise :

DONNE son accord à la répartition des crédits telles que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes, jointes en annexe, à intervenir avec les structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à la répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages, telle que détaillée en annexe.

III. Fonds Départemental d'Aide à la Création Contemporaine (FDACC)

DECIDE d'attribuer à Monsieur Gérard MARTY, une aide de 1 400 € pour sa participation à des expositions à la Maison Georges POMPIDOU à Cajarc et au Centre d'Art Le Pavillon Blanc à Colomiers, telle que détaillée en annexe.

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

IV. Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques

CONSIDERANT l'aide de 160 000 € allouée à l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques sur un budget prévisionnel de 205 620 € TTC lors de la Commission Permanente du 25 mars dernier ;

CONSIDERANT que par courrier du 31 mai 2013, l'association a fait part d'un budget modifié, soit 207 984,53 € HT (215 185,28 € TTC).

Approuve l'avenant ci-annexé prévoyant ladite modification à la convention signée le 19 avril 2013 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

V. Bastides du Rouergue – fonctionnement

Association des Bastides du Rouergue

DECIDE d'allouer à l'Association des « Bastides du Rouergue » une subvention de 11 600 € afin de mener à bien ses actions d'accompagnement en direction des communes de Najac, Villeneuve d'Aveyron, Villefranche de Rouergue, La Bastide L'Evêque, Sauveterre de Rouergue et Rieupeyroux.

VI. Questions diverses : arrêté prorogatif

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2009 déposée et publiée le 8 juillet 2009, ayant attribué une aide de 290 € à la commune de Cruéjouls pour la mise en sécurité de l'ensemble campanaire ;

CONSIDERANT que par courrier du 3 mai 2013, Monsieur le Maire de Cruéjouls sollicite une prorogation de l'arrêté attributif de subvention à compter du 31 décembre 2012 pour une durée d'un an ;

DECIDE de proroger l'arrêté attributif de subvention d'une année à compter du 31 décembre 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté prorogatif correspondant.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 17 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

18 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Arnaud VIALA à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre BEFFRE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Musées départementaux :

- **Conservation du patrimoine : récolement décennal et demande de subvention DRAC dans le cadre du transfert de la réserve et du chantier des collections**
- **Convention de transfert et de prêt du matériel archéologique dit de Roquemissou**
- **Avenant à la convention avec les Editions Faton et Olivier Gilleron pour le partenariat autour de l'exposition des Maîtres du Cuivre**

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 18 juin 2013 ;

I) Dans le cadre de la conservation du Patrimoine et notamment de la remise à niveau de la gestion de la collection « Musée de France » du Conseil Général de l'Aveyron ;

PREND ACTE du point d'avancement concernant le récolement décennal de la collection départementale labellisée « Musée de France » ;

DECIDE, dans le cadre du transfert des collections départementales de l'actuel lieu de stockage (dit Labeix) vers le nouveau pôle de conservation de Flavin, et au titre de la labellisation « Musée de France » des collections, de solliciter la DRAC sur trois opérations :

- pour 28 500 € (soit 50% du montant total de l'opération) concernant deux assistances à maîtrise d'ouvrage dont le coût prévisionnel est de 57 000 € HT ;
- pour 11 600 € (soit 50% du montant total de l'opération) concernant l'achat de matériel de reconditionnement pérenne dont le coût prévisionnel est de 23 200 € HT ;
- pour 20 000 € (soit 50% du montant total de l'opération) concernant le traitement et les opérations de conservation-restauration des collections textiles dont le coût prévisionnel est de 40 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les demandes de subventions correspondantes.

II) Dans le cadre de l'étude du patrimoine ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé à intervenir avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Université Toulouse 2 – Le Mirail agissant pour le compte du Laboratoire Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Epoques et les Sociétés (TRACES-UMR 5608) ayant pour but le transfert et le prêt de matériel archéologique dit de « Roquemissou » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

III) Dans le cadre de la valorisation du patrimoine, et notamment de l'exposition temporaire « Les Maîtres du cuivre », organisée à l'espace archéologique départemental à Montrozier ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat du 1^{er} juin 2012 ci-joint à intervenir avec les éditions Faton et le dessinateur Olivier Gilleron, afin de prolonger l'exposition jusqu'au 31 janvier 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

IV) Dans le cadre de la Valorisation Touristique ;

DECIDE de renouveler la location temporaire de deux cases dans les meubles présentoirs du Club des Sites pour :

- Les Musées d'Espalion : ouverture 4 mois de juin à septembre 2013,
- Le dépliant « animations estivales » : 2 mois, juillet et août 2013,

pour un montant de 800 € (crédits inscrits au BP 2013 au titre du fonctionnement des musées).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 17 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

18 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Arnaud VIALA à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre BEFFRE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Acceptation d'une subvention de l'Etat pour la restauration de documents patrimoniaux

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Dans le cadre du plan pluriannuel de restauration mis en œuvre depuis 2011 par la direction des Archives Départementales,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre d'importants travaux de restauration afin de sauvegarder le fonds de listes nominatives des recensements de la population aveyronnaise de 1876 à 1968, consulté par les chercheurs et de nombreux généalogistes ;

CONSIDERANT le détail du programme de restauration (2012-2015) et le plan de financement de la tranche 2013 ci-annexés ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 18 juin 2013 ;

ACCEPTE la subvention de 10 000 € accordée par l'Etat et notifiée par courrier du 11 juin 2013 de la Préfecture de Région.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 17 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

18 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Pierre MAZARS à M. Bernard VIDAL, M. Arnaud VIALA à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre BEFFRE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Partenariat du Conseil Général de l'Aveyron avec la Préfecture du HYOGO pour le déplacement de Judokas aveyronnais du 19 au 27 août 2013

Dans le cadre de la coopération décentralisée et du partenariat avec la Préfecture du Hyogo au Japon ;

ACCORDE une subvention de 2 000 € au Comité Départemental de Judo afin de participer au déplacement des judokas aveyronnais au Hyogo, du 19 au 27 août 2013 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 29- Abstention : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 17- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

16 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Arnaud VIALA à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Subventions diverses

Dans le cadre de la 1^{ère} répartition des subventions diverses,

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap, relatif aux subventions diverses à caractère social, lors de sa réunion du 20 juin 2013 ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE l'avenant à intervenir avec l' « Association Départementale des Maires » et les conventions à intervenir avec l' « Amicale du Personnel du Conseil général de l'Aveyron », la « Fédération des Associations de Commerçants et Artisans de l'Aveyron » et la « Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Aveyron », tels que présentés en annexe ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'association « Les Amis de la Fondation Valéry Giscard d'Estaing » ci-annexé, et prévu par délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2012 attribuant 20 000 € sur les crédits engagés en 2012, pour une 1^{ère} tranche de travaux concernant la réalisation de la muséographie du château d'Estaing ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer l'avenant et les conventions susvisées au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 19 - Abstention : 7 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 20 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

16 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Arnaud VIALA à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Représentations du Conseil général

Dans le cadre des représentations du Conseil général,

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission Académique de Concertation de l'Enseignement Privé (CACEP) :

- M. Michel COSTES, titulaire.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 26 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 20 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

16 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Arnaud VIALA à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Représentations

CONSIDERANT que Madame Simone ANGLADE exerce les fonctions de Président délégué de Monsieur le Président du Conseil général, Président de droit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) ;

CONSIDERANT que Madame Simone ANGLADE est momentanément empêchée ;

DESIGNE, afin d'assurer la continuité de l'exécutif et du fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public pour une période provisoire jusqu'au retour de l'intéressée :

- Madame Monique ALIES, pour exercer les fonctions de Président délégué de Monsieur le Président du Conseil général au sein de la MDPH, en lieu et place de Madame Simone ANGLADE;

PRECISE que durant cette période, Madame Simone ANGLADE deviendra membre de la commission exécutive, en lieu et place de Madame Monique ALIES ;

DESIGNE également Madame Monique ALIES, en lieu et place de Madame Simone ANGLADE, pour siéger au Comité de gestion du Fonds de Compensation du Handicap, de la Commission de proposition de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie et de la Commission de recours gracieux de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie jusqu'au retour de l'intéressée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 26 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 20 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

16 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Arnaud VIALA à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Désaffectation du bâtiment 'La Douve' sis à Villefranche de Rouergue

CONSIDERANT :

- que le collège public Francis Carco, propriété initiale de la commune de Villefranche de Rouergue, a été mis à disposition du Département en application des lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 janvier 1983 et du procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du 9 juillet 1985. Ce collège avait la particularité d'être édifié sur deux sites :

- le site « le Tricot » dans la ZAC du Tricot,
- le site « La Douve » avenue Ch. de Gaulle ;

- que le Département ayant réalisé de gros travaux de réhabilitation sur le site du « Tricot », l'ensemble de l'enseignement y a été regroupé, libérant ainsi la totalité de l'immeuble de « La Douve » qui, selon les lois de décentralisation, doit revenir à la commune ;

CONSIDERANT que par délibération du 25 février 2011 déposée le 7 mars 2011 et publiée le 16 mars 2011, la Commission Permanente a donné son accord pour la mise à disposition gracieuse à la commune de Villefranche de Rouergue, de l'immeuble « La Douve » pour loger temporairement les élèves de l'école des « Pendariès » pendant la durée des travaux de réhabilitation de ce groupe scolaire et ce, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de restitution du bâtiment à la commune ;

CONSIDERANT que le bâtiment « La Douve » n'est plus affecté au fonctionnement du collège Francis Carco ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à solliciter Madame le Préfet, pour prononcer la désaffectation du bâtiment « La Douve ».

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 26 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 20 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 juin 2013 à 16h28 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

16 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Bernard SAULES, M. Jean-Luc MALET à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Vincent ALAZARD, M. Arnaud VIALA à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC, M. Jean-Pierre MAZARS, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Avis sur le projet de périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le Centre

VU l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que par courrier du 21 mai dernier, Madame le Préfet sollicite l'avis de l'assemblée concernant un projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) sur le Centre du Département comprenant les communautés de communes de Conques-Marcillac, du Pays Rignacois, du Pays Baraquevillois, du Naucellois, Vaur Céor Lagast, du Réquistanais, de Bozouls Comtal, du canton de Laissac et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ;

CONSIDERANT que l'ensemble des délibérations des communautés de communes et d'agglomération concernées qui nous ont été transmises en annexe du courrier approuve le principe d'élaboration d'un S.C.O.T. à l'échelle du périmètre précité et que la majorité d'entre elles émet également le souhait d'avoir la possibilité d'intégrer à l'étude la réflexion d'élargissement à des territoires voisins ;

EMET un avis favorable au projet de périmètre S.C.O.T. sur le Centre.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 26 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 20 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° A 13 F 0001 du 3 Juin 2013

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mlle Océane MOISSET, régisseur titulaire, de Mlle Eugénie CONTE, 1^{er} mandataire suppléant, de Mlle Elodie PIQUET, 2^{ème} mandataire suppléant et de Mlle Francesca TORSELLO, 3^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n° 09-398 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 27 mai 2013, déposée et publiée le 03 juin 2013 décidant de la nomination à compter du 1^{er} juin 2013 et jusqu'au 30 septembre 2013 de Mlle Océane MOISSET en tant que régisseur titulaire, de Mlle Eugénie CONTE en tant que 1^{er} mandataire suppléant et de Mlle Elodie PIQUET en tant que 2^{ème} mandataire suppléant et de Mlle Francesca TORSELLO, 3^{ème} mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 16 mai 2013 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Mlle Océane MOISSET est nommée à compter du 1^{er} juin 2013 et jusqu'au 30 septembre 2013 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle Océane MOISSET sera remplacée par Mlle Eugénie CONTE, Mlle Elodie PIQUET ou Mlle Francesca TORSELLO

Article 3 : Mlle Océane MOISSET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Mlle Océane MOISSET percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mlle Eugénie CONTE, 1^{er} mandataire suppléant, Mlle Elodie PIQUET, 2^{ème} mandataire suppléant et Mlle Francesca TORSELLO 3^{ème} mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 3 juin 2013

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales – Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
VU Le contrat d'engagement modifié de **Monsieur Eric DELGADO** en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n°2011-1360 du 05 avril 2011 modifié portant délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de Directeur Général Adjoint du **Pôle des Solidarités Départementales** ;
VU L'arrêté n°A13H0932 du 01 juin 2013 nommant **Madame Elisabeth BRIOUDES** en qualité d'Adjoint au Responsable du Territoire de RODEZ en charge de la Protection Sociale ;
VU L'arrêté n°A13H0918 du 01 juin 2013 nommant **Madame Sylvie MAGNE** en qualité d'Adjoint au Responsable de Territoire de RODEZ chargé de l'Accompagnement Social Généraliste ;
VU L'arrêté n°A13H0931 du 01 juin 2013 nommant **Madame Isabelle BARRIAC** en qualité d'Adjoint Généraliste au Responsable du Territoire d'ESPALION ;
VU L'arrêté n°A13H0917 du 01 juin 2013 nommant **Madame Laetitia BARRIERE** en qualité d'Adjoint au Responsable de la Protection de l'Enfance du Territoire d'Action Sociale d'ESPALION ;
VU L'arrêté n°A13H0916 du 01 juin 2013 nommant **Monsieur Jean Paul ALET** en qualité d'Adjoint au Responsable de Territoire de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE – DECAZEVILLE chargé de la protection de l'Enfance ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'Arrêté n°2011-1360 du 05 avril 2011 modifié portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département est modifié comme suit : «Article 2 :

...

5

* Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali ARNAL BRUN ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Laëtitia BARRIERE et Madame Isabelle BARRIAC.

- Madame Marie BRILLET ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Monsieur Eric APPEL, Monsieur Olivier ROCHER et Monsieur Jean Paul ALET.

- Madame Annick GINISTY ANDRIEU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Maryse CAYRON, Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie MAGNE et Madame Elisabeth BRIOUDES

- Monsieur Raphaël LIOGIER ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Claire PONS, Madame Anne Marie ROSADA

Cette délégation devient de portée générale pour l'adjoint appelé à assurer l'intérim du responsable de territoire.

* Au chef de l'unité Protection des Majeurs, Madame Martine DUPLAN...»

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juin 2013

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 modifié ;
VU L'arrêté n° 2011-1360 en date du 5 avril 2011 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU L'arrêté n°A13H0987 du 20 juin 2013 nommant Madame Nathalie BONNEFE en qualité de Chef du Service «Protection de l'Enfance» à la Direction Enfance et Famille ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2011-1360 en date du 5 avril 2011 modifié portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département est modifié comme suit :

«Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint**, cette délégation de signature est conférée à Madame Michèle BALDIT, Directeur chargé de la coordination en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

2 – Monsieur Jacques PALLOTTA pour la Direction de la Mission «Enfance et Famille» ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :

- Madame Martine LACAM – Chef du Service Agréments
- Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS – Médecin Coordonateur de PMI et de Santé Publique
- Madame Violaine GOURDOU – Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger
- Madame Nathalie BONNEFE – Chef du Service Protection de l'Enfance.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel du Département**.

Fait à Rodez, le 27 juin 2013

le Président,

Jean-Claude LUCHE

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

Arrêté N° A 13 R 0003 du 3 Juin 2013

Canton de Bozouls - Route Départementale n° 27 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montrozier - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 27 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 27, entre les PR 29,900 (carrefour avec la voie communale de Gages) et 32,530 (carrefour avec la RD n° 59) pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue du 4 juin 2013 au 5 juin 2013 de 8h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 27, la RD n° 988 et la RD n° 126.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montrozier,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 3 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

40^{ème} Rallye Aveyron « Rouergue Midi-Pyrénées » les 12, 13 et 14 juillet 2013 - Arrêté temporaire, avec déviations, pour le 40^{ème} Rallye Aveyron « Rouergue-Midi-Pyrénées » (hors agglomération).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron
- VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 40^{ème} Rallye Aveyron «Rouergue Midi-Pyrénées» les 12, 13 et 14 juillet 2013 ;
- VU l'arrêté de Madame le Préfet de l'Aveyron N° 2013 154-0005 en date du 3 juin 2013;
- VU l'avis de Madame le préfet;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'épreuve d'essai et des épreuves chronométrées du 40^{ème} Rallye Aveyron «Rouergue-Midi-Pyrénées»;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation de tout véhicule, à la circulation des cycles et à la circulation piétonnière, 2 heures avant le départ et pendant la durée de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s) des jours cités ci-dessous :

1°) le vendredi 12 juillet 2013:

Epreuve d'essai: Laissac (de Laissac à La Boulloire).

- La Route Départementale N°: 523, sera fermée de 7 h 00 à 11 h 00.

Epreuves spéciales 1 et 3: Laissac, Séverac l'Eglise.

- Les Routes Départementales N°s : 95 et 28, seront fermées de 14 h 15 à la fin de l'épreuve.

Epreuves spéciales 2 et 4: Lassouts, Ste Eulalie d'Olt.

- Les Routes Départementales N°s : 59, 306 et 6, seront fermées de 15 h 00 à la fin de l'épreuve.

2°) le samedi 13 juillet 2013:

Epreuves spéciales 5 et 8 : Trémouilles, Salmiech, Comps La Grandville

- Les Routes Départementales N°s : 641, 62 et 82 seront fermées de 8 h 45 à la fin de l'épreuve.

Epreuves spéciales 6 et 9 : Cassagnes Bégonhés, Taurines.

- Les Routes Départementales N°s:83, 63, 600 et 592, seront fermées de 9 h 30 à la fin de l'épreuve.

Epreuves spéciales 7 et 10 : Luc, Moyrazés.

- Routes Départementales N°s: 543, 67, 85, 57 et 626 seront fermées de 11 h 15 à la fin de l'épreuve.

3°) le dimanche 14 juillet 2013 :

Epreuves spéciales 11 et 12: Campouriez, Florentin La Capelle, Pont de Leth.

- Les Routes Départementales N°s : 34, 652, 42 et 605, seront fermées de 7 h 00 à la fin de l'épreuve.

Article 2 : DEVIATIONS.

1°) le vendredi 12 juillet 2013:

Epreuve Spéciale d'essai : Laissac.

- La Route Départementale N° : 523 **sera déviée** par les Routes Départementales N°s: 29 et 95.

Epreuves Spéciales 1 – 3: Laissac, Séverac l'Eglise.

- Les Routes Départementales N°s: 95 et 28 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s: 523, 29, 95, RN 88, 28 et 195.

Epreuves Spéciales 2 et 4 : Lassouts, Ste Eulalie d'Olt.

- Les Routes Départementales: N°s : 59, 306 et 6 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s: 988, 28, 206 et 6.

2°) le samedi 13 juillet 2013:

Epreuves Spéciales 5 – 8: Trémouilles, Salmiech, Combs La Grandville

- Les Routes Départementales N° s: 641, 62 et 82 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s: 642, 56, 577, 25 et 902.

Epreuves spéciales 6 et 9 : Cassagnes Bégonhés, Taurines.

- Les Routes Départementales N°s:83, 63, 600 et 592 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s: 902, 617 et 551.

Epreuves spéciales 7 et 10 : Luc, Moyrazés.

- Les Routes Départementales N°s: 543, 67, 85, 57 et 626 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s:543, 888, RN 88, 840, 994 et RD 57.

3°) le dimanche 14 juillet 2013 :

Epreuves spéciales 11 et 12 : Campouriez, Florentin La Capelle, Pont de Leth.

- La Route Départementale N°s: 34, 652, 42 et 605 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s: 34, 97 et 920.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Les Maires des communes traversées : Laissac, Séverac l'Eglise, Lassouts, Ste Eulalie d'Olt , Salmiech, Combs La Grandville, Trémouilles, Cassagnes Bégonhés, Rullac St Cirq, Centrés, Luc La Primaube, Druelle, Moyrazès, Campouriez et Florentin La Capelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 40^{ème} Rallye Aveyron « Rouergue Midi-Pyrénées ».

A Flavin, le 4 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef du Service Exploitation
Et Animations des Subdivisions,**

Jean TAQUIN

Canton de Camares - Route Départementale n° 109 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peux-Et-Couffouleux (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la mairie de Peux et Couffouleux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la route départementale n° 109 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le 24 juin 2013 sur la route départementale n° 109, entre les PR 6 et 8 pour permettre le déroulement du pèlerinage de Saint-Meen.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs du pèlerinage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peux-Et-Couffouleux, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Saint-Affrique, le 5 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté n° 13-127 en date du 25 avril 2013 ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux de la couche de roulement en enrobés ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 13-127 en date du 25 avril 2013 concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée sur la RD 902 entre les PR 11,030 et 13,798 est modifié de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule sera interdite trois jours dans la période du 10 juin au 14 juin 2013 suivant l'avancement des travaux. La circulation sera déviée pour les véhicules légers, dans les deux sens, par les RD 25, 63 et 90, pour les poids lourds, dans les deux sens, par les RD 25, 56 et 902.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Cassagnes-Begonhes,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 6 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Cantons de Bozouls, Pont-de-Salars et Rodez-Est - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Agén- d'Aveyron, La Loubière et Sainte-Radegonde - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, entre les PR 1,000 et 3,400, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 10 juin 2013 au 14 juin 2013 et du 22 juillet 2013 au 26 juillet 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Agén-D'Aveyron, La Loubière et Sainte-Radegonde, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Cassagnes-Begonhes et Salles-Curan - Route Départementale n° 25 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Alrance, Auriac-Lagast, Salmiech et Villefranche-De-Panat (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise SÉVIGNÉ, La Borie Sèche, 12520 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 25, entre les PR 5,788 et 12,210, entre les PR 15,250 et 18,742, entre les PR 19,344 et 24,050 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 10 juin 2013 au 10 août 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Alrance, Auriac-Lagast, Salmiech et Villefranche-De-Panat, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 548 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 548 pour permettre la sécurisation de la RD 548 défini dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 548, entre les PR 4.518 et 6.439 pour permettre la sécurisation de la RD 548, du 7 juin 2013 au 7 septembre 2013 . La circulation est déviée : dans les deux sens par les RD 228 et RD 22.

Article 2 : L'accès aux riverains est maintenu depuis le carrefour avec la RD 228.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pruines,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 7 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 619 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabre-Tizac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par ErDF, en la personne de Patrick BERAIL - 17 Avenue de Bordeaux, 12035 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 619 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 619, entre les PR 0,000 et 2,220 pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de ligne électrique, prévue du 12 juin 2013 au 28 juin 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 530 et RD 905A.

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Vabre-Tizac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 11 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton d'Aubin - Route Départementale n° 53 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Aveyronnaise Classic, en la personne de Françoise BARBERGER - BP11, 12430 Villefranche de Panat ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 53 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 53, dans le sens Firmi ⇨ Cransac, entre les PR 16,000 et 18,500 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, prévue le jeudi 22 août 2013 de 7h30 à 12h00. La circulation sera déviée : dans le sens Firmi ⇨ Cransac par la RDGC 840, la RD 513 par le Mas Del Bosc et la RD 11 pour rejoindre Cransac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Firmi,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rignac, le 11 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 13 R 0001 en date du 31 mai 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R0001 en date du 31 mai 2013 ;
- VU la demande présentée par la D.R.G.T. ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13R0001 en date du 31 mai 2013, concernant la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, sur la RD n° 920, au PR 30,100 au pont de Leth est reconduit du 12 juin 2013 au 17 juin 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire du Nayrac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Montbazens - Route Départementale n° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valzergues - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 5, entre les PR 9,055 et 11,420 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 13 juin 2013 au 12 juillet 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valzergues, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 40^E - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; R411-29 ; R411-30
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande de l'association de l'entente de la Vallée de Tournhac,
- VU l'avis de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 40E pour permettre le bon déroulement d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 40E, entre les PR 0,200 et 1,100, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, prévue le Dimanche 16 juin 2013 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales de La Salesse et Peyremale.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve par l'association.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sonnac
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'association chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 12 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-De-Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 623 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 623, entre les PR 0,000 et 0,300 pour permettre la réalisation des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, à partir du 12 juin 2013. La circulation sera déviée : dans les 2 sens, par le rétablissement crée par l'État dans le cadre de l'exploitation du chantier de la RN88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La gestion du rétablissement prévu (surveillance, signalisation, entretien) sera assurée par les services de la DIRSO. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Tauriac-de-Naucelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 12 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Capdenac-Gare et Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bouillac et Livinhac-Le-Haut - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 44,900 et 49,600 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 18 juin 2013 au 5 juillet 2013 et du 19 juillet 2013 au 9 août 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bouillac et Livinhac-Le-Haut, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 12 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-De-Cernon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SDEL ROUERGUE MILLAU demeurant ZI de l'Europe avenue de l'Europe, 12100 MILLAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera momentanément interrompue pour une période n'exédant pas 10 minutes le 01 juillet 2013 sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 47,900 et 48, pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un câble électrique en surplomb du domaine public départemental.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-De-Cernon, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 12 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 27,100 et 30,400 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la côte d'Hymes, prévue du 24 juin 2013 au 31 décembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse pourra, suivant les besoins du chantier, être limitée à 30, 50 ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La largeur circulaire laissée disponible pour la circulation des transports exceptionnels de catégorie 1 et 2 sera égale à 4,00m. Pour ce qui concerne les transports exceptionnels de catégorie 3, d'une largeur supérieure à 4,00m, le transporteur devra se mettre en rapport avec Monsieur Yves Mayanobe des services techniques du Conseil général au 06 72 91 84 25 ou Monsieur Apolit Romain de l'entreprise Sévigné au 06 77 06 39 97, afin de faciliter le passage des convois.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Auzits, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 14 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 22, entre les PR 48,000 et 48,780 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue le 24 juin 2013 au 31/12/2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier:

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : La largeur circulaire laissée disponible pour la circulation des transports exceptionnels de catégorie 1 et 2 sera égale à 4.00 m. Pour ce qui concerne les transports exceptionnels de catégories 3 d'une largeur supérieure à 4.00m, le transporteur devra se mettre en rapport avec Monsieur Yves Mayanobe des services techniques du Conseil Général au 06 72 91 84 25 ou Monsieur Apolit Romain de l'entreprise Sévigné au 06 77 06 39 97, afin de faciliter le passage des convois.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Auzits, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 14 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par SIAH Haute Vallée du Lot, en la personne de Mr Fabre – demeurant : Mairie, 12190 ESTAING ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La règlementation de la circulation, sur la RD n° 509, entre les PR 1,300 et 3,000 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 20 juin 2013 à 8h00 au 5 juillet 2013 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Geniez-D'Olt, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 18 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint au Chef de la Subdivision Nord**

Francis LAMBEL

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 641 - Arrêté temporaire pour manifestation, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; R411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association Cap Mômes, demeurant chez Monsieur FABIÉ Régis - Chemin de la Pépinière, 12120 SALMIECH ;
- VU l'avis du Maire de Salmiech ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 641 pour permettre le déroulement de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 641, entre les PR 0,467 et 1,195 pour permettre le déroulement du Festival Cap Mômes, prévue le 20 juillet 2013. La circulation sera déviée : dans les 2 sens par la RD n° 25, VC n° 3 et RD 641.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée la manifestation, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Salmiech,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur chargé de la manifestation.

A Rodez, le 18 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Millau-Est et Millau-Ouest - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et la Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame Le Préfet;
- VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve sportive;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 809 et la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809 et sur la route départementale n° 992, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Natural Games », prévue du 27 juin 2013 au 30 juin 2013 est modifiée de la façon suivante :

RDGC 809, la circulation de tout véhicule est interdite sur les bretelles de sortie, accès à la rue du four à chaux et au quai Sully Chaliés :

- du 27 juin 2013 19 h 00 au 28 juin 2013 04 h 00,
- du 28 juin 2013 19 h 00 au 29 juin 2013 4 h 00,
- du 29 juin 2013 19 h 00 au 30 juin 2013 04 h 00.

Le stationnement des véhicules, est interdit du 27 juin 2013 8h00 au 30 juin 2013 20h00 sur :

- La RD n° 809 du rond point de Cureplat, PR 45+200, au rond point du Larzac, PR 46+610, et de la fin de l'agglomération de Millau, PR 47+230, au carrefour avec la voie communale desservant la ferme des Fonts, PR 48+640.
- Sur les bretelles de sortie de la RDGC 908, accès à la rue du four à chaux et au quai Sully Chaliés
- La RD n° 992 de la fin de l'agglomération de Millau, PR 0+410, au début de l'agglomération de Creissels, PR 0+1114

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 21 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT pour l'entreprise SÉVIGNÉ SA, La Borie Séche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 16,000 et 17,000 pour permettre la réalisation des travaux de création d'un carrefour "Tourne à gauche", prévue du 24 juin 2013 au 25 octobre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier,
- La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite à 70 km/h, 50 km/h ou 30 km/h .
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de création d'un carrefour "Tourne à gauche", pourra être interdit sur le chantier
- Une interdiction de dépasser pourra être instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 21 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-De-Levezou - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 24,828 et 27,930 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement et de réfection de la couche de roulement, prévue du 24 juin 2013 au 12 juillet 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 24 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 44 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 44 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 44, entre les PR 32,060 et 33,500 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue d'une durée de 1 jour dans la période du 24 au 28 juin 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 24 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Thomas DEDIEU

Cantons de Aubin – Montbazens et Rignac - Routes Départementales N°s 148 – 87 – 53 et 525 - Arrêté temporaire pour le 7^{ème} rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d’Aubin - Lugan - Montbazens - Cransac - Auzits - Bournazel et Roussennac. (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie;
- VU la demande de l'organisateur, Monsieur Bruno Camboulas président du « défi racing » ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 148, 87, 53 et 525 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD 53 entre les PR 7+000 et 10+280, et la RD 525 entre les PR 5+000 et 8+800, pour permettre le déroulement du 7^{ème} rallye régional des Thermes, prévu le Samedi 21 Septembre 2013 de 16h à 23h.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 87 direction Montbazens, la RD 994 jusqu'à Roussennac et la RD 658 pour rejoindre Bournazel.

- La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD 148 entre les PR 0+500 et 2+434, et la RD 87 entre les PR 33+000 et 36+400, pour permettre le déroulement du 7^{ème} rallye régional des Thermes, prévu le Dimanche 22 Septembre 2013 de 8h à 16h.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 87 direction Montbazens, la RD 5, la RD 994 jusqu'à Roussennac et la RD 525 pour rejoindre Rulhe.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Aubin, Lugan, Montbazens, Cransac, Auzits, Bournazel et Roussennac

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 26 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association de Promotion du Cyclisme, 8 rue de l'Auvergne, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 587 et n° 83 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD n° 83, entre les PR 11,660 et 12,520, et sur la RD n° 587, entre les PR 0,000 et 0,570 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "Course cycloport de Centres", prévue le 15 août 2013 de 14h00 à 19h00 est modifiée de la façon suivante : La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Centres,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 26 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Rodez-Nord - Route Départementale n° 68 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sébazac-Concoures - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Sport Quilles de Sébazac, en la personne de Mathieu DELMAS, 12 Rue du Tremblant, 12740 Sébazac-Concoures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 68 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 68, entre les PR 0,500 et 2,300 pour permettre l'organisation du Championnat de France Individuel de Quilles de Huit, prévue le 11 août 2013 de 5h00 à 24h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 904 et la RD n° 27, via Bezannes et La Vayssière.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sébazac-Concoures,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 26 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Baraqueville-Sauveterre et Naucelle - Routes Départementales n° 507 et n° 507^E – Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Camboulazet et Quins - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 507 et n° 507E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 507, entre les PR 6,474 et 9,598, et entre les PR 10,353 et 10,455, et sur la RD n° 507E, entre les PR 0,210 et 2,531 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement dans le cadre du PICE, prévue pendant une durée de 3 jours dans la période du 1er au 5 juillet 2013. La circulation sera déviée : dans les 2 sens par la RN 88 et la RD n° 507.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Camboulazet et Quins,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 27 juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 13-124 en date du 24 avril 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 13-124 en date du 24 avril 2013 ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 13-124 en date du 24 avril 2013, concernant la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, sur la RDGC n° 840, entre les PR 13,750 et 13,850 est reconduit du 28 juin 2013 au 26 juillet 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 Juin 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté n° A 13 S 0051 du 29 Mars 2013

Centre Social Bozouls Comtal - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Dorlotine » à Bozouls.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
 - VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
 - VU le Code de l'action sociale des familles ;
 - VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
 - VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
 - VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
 - VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
 - VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
 - VU la demande du Centre Social Bozouls Comtal ;
 - VU l'arrêté Départemental précédent n° 06 - 571 du 14 novembre 2006 ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 06 – 571 du 14 novembre 2006 est abrogé.

Article 2 : Le Centre Social Bozouls Comtal est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant « Dorlotine », dont le siège se situe Rue des Frères Puech – 12340 BOZOULS.

Article 3 : La structure est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants à l'issu du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places maximum. L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : Madame Alexandra BORIE, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la fonction de Direction de l'établissement « Dorlotine ». Elle est secondée dans ses fonctions par Madame Marlène GRAL, également Educatrice de Jeunes Enfants. Outre la Direction, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis au multi accueil est composé de deux Auxiliaires de Puériculture, deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

Article 6 : Le Centre Social Bozouls Comtal s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Centre Social Bozouls Comtal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2013. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Jean-Baptiste Delfau" à REQUISTA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Jean-Baptiste Delfau» à REQUISTA sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,36 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	18,54 €
	GIR 3 - 4	11,86 €		<i>GIR 3 - 4</i>	11,77 €
	GIR 5 - 6	5,02 €		<i>GIR 5 - 6</i>	4,90 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **258 271 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 avril 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Modification de l'arrêté n° 12-675 du 23 octobre 2012 relatif à la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.441-2, L.441-4, R.441-11, R.441-12, R.441-13, R.441-14, R.441-15
- VU l'arrêté n° 12-675 du 23 octobre 2012 relatif à la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes ;
- CONSIDÉRANT que la mutation de Madame Christine GAY dans un autre département nécessite la désignation d'un nouveau représentant ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 12-675 du 23 octobre 2012 relatif à la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes est remplacé et modifié comme suit :

Sa composition est la suivante :

- la présidence de la commission est assurée par :

- M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, ou son représentant, Madame Simone ANGLADE, Vice-Présidente du Conseil Général, Présidente de la commission personnes âgées, handicap.

- les représentants du département sont :

- Mme Renée-Claude COUSSERGUES, vice-présidente du Conseil Général, Présidente de la commission Enfance et Famille et prévention des risques (titulaire), ou Mme Nicole LAROMIGUIERE, Conseiller Général de RODEZ Ouest (suppléante),

- M. Jacques PALLOTTA, Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille (titulaire), ou Mme Michèle BALDIT, Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales (suppléant).

- les représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles sont :

- Mme Sylvie DELPONT, secrétaire de l'association Bien Vieillir Ensemble (titulaire), ou Mme Raymonde TERRAL, Présidente de l'association Aveyronnaise d'Information et de Réflexion pour les Retraités – AAIR (suppléante),

- Mme Graziella PIERINI, Assistante Sociale de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (titulaire), ou M. Christian BRUEL, secrétaire général de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (suppléant),

- les personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées sont :

- Mme Christine BRAHIM (en remplacement de Madame Christine GAY) , responsable des services à domicile de l'UDSMA (titulaire), ou Mme Pascale LAMBIN, assistante sociale à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron – MDPH (suppléante),

- Mme Florence PEGUES, conseillère socio éducative du Point Info Séniors – association Séniors Prévention Information Accueil - SÉPIA (titulaire), ou Mme Valérie VIENNET, conseillère en économie sociale et familiale du Point Info Séniors de la communauté de commune du plateau de Montbazens (suppléant).

Article 2 : Le mandat de Madame Christine BRAHIM prendra fin au moment où devait normalement expirer le mandat de Madame Christine GAY.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté 12-675 du 23 octobre 2012 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse)

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur général adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

Le Président

Jean-Claude LUCHE

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADAR de DECAZEVILLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADAR est fixé à : **20,62 € à compter du 1^{er} juin 2013** (20,65 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de DECAZEVILLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS est fixé à : **18,71 € à compter du 1^{er} juin 2013** (18,68 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 Juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à SENIORS 12 de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de SENIORS 12 est fixé à : **18,47 € à compter du 1^{er} juin 2013** (18,36 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS d'AUBIN.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS d'AUBIN est fixé à : **18,44 € à compter du 1^{er} juin 2013** (18,37 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide de Soins et de Services à Domicile (ASSAD) de RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'ASSAD de Rodez ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASSAD de Rodez, est fixé à : **20,87 € à compter du 1^{er} Juin 2013 [20,80 € en année pleine]**

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'ASSAD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 Juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de ST AFFRIQUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS de Saint-Affrique ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du service d'aide ménagère du **CCAS de St Affrique**, est fixé à : **19,21, € à compter du 1^{er} Juillet 2013** [19,62 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président du CCAS de St Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 Juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association des aides ménagères à domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'association des aides ménagères à domicile de Villefranche de Rouergue ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'**Association des Aides Ménagères à Domicile de Villefranche de Rouergue**, est fixé à : **19,57 € à compter du 1^{er} Juin 2013** [19,39 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'AAMAD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA – services à domicile – 2 bis rue Villaret – 12000 RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'UDSMA de Rodez ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du service d'aide ménagère de l'UDSMA de Rodez, est fixé à : **20,60 € à compter du 1^{er} Juin 2013** (20,43 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'UDSMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale de Viviez (CIAS).

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par la CIAS de Viviez ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de la **CIAS de Viviez**, est fixé à : **20,65 € à compter du 1^{er} Juin 2013** [20,34 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de la CIAS de Viviez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Résidence du Vallon» de Salles la Source sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,15 €	Hébergement	1 lit	49,50 €
	2 lits	45,70 €		2 lits	45,13 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,37 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,91 €
	GIR 3 - 4	11,07 €		GIR 3 - 4	11,39 €
	GIR 5 - 6	4,71 €		GIR 5 - 6	4,84 €
Résidents de moins de 60 ans		63,59 €	Résidents de moins de 60 ans		62,85 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **316 459 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juin 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Val d'Olt" de SAINT LAURENT D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Le Val d'Olt» de Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	50,54 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	48,17 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,64 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,87 €
	GIR 3 - 4	13,68 €		GIR 3 - 4	12,58 €
	GIR 5 - 6	5,52 €		GIR 5 - 6	5,17 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		70,27 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		64,82 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **126 235 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juin 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale du Rougier de Camarès (CIAS).

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par la CIAS Rougier de Camarès;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de la **CIAS Rougier de Camarès**, est fixé à : **18,71 € à compter du 1^{er} Juin 2013** [18,58 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de la CIAS Rougier de Camarès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 Juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Aveyron (ADMR) pour le compte de ses associations.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par la Fédération ADMR ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR, est fixé à : **20,08 € à compter du 1^{er} Juin 2013** [20,07 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, la Présidente de l'ADMR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 Juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département,**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Gai Logis » à Capdenac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Hébergement	1 lit	36.53 €	Hébergement	1 lit	35.98 €
	2 lits	34.99 €		2 lits	34.45 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18.21 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18.09 €
	GIR 3 - 4	11.57 €		GIR 3 - 4	11.48 €
	GIR 5 - 6	4.94 €		GIR 5 - 6	4.87 €
Résidents de moins de 60 ans		51.15 €	Résidents de moins de 60 ans		50.43 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **194 794 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, 11 juin 2013

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Saint Dominique" de GRAMOND

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Saint Dominique» de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,63 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	17,62 €
	GIR 3 - 4	11,18 €		<i>GIR 3 - 4</i>	11,18 €
	GIR 5 - 6	4,74 €		<i>GIR 5 - 6</i>	4,74 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **260 100 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juin 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPA «Saint Dominique» de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	42,71 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	39,39 €
	GIR 3 - 4	27,11 €		<i>GIR 3 - 4</i>	25,00 €
	GIR 5 - 6	11,51 €		<i>GIR 5 - 6</i>	10,61 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juin 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Calendrier prévisionnel des appels à projets du Département pour la création ou l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'année 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets, L222 et suivants sur les mesures d'aide à domicile, et D. 313-2 fixant le seuil de l'extension importante d'une structure médico-sociale ;
- VU l'article 375 du code civil ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2007 modifiant des arrêtés relatifs à l'organisation de certains diplômes du travail social et de la santé ;
- VU la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille de l'Aveyron 2010-2015 ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CP/27/05/13/D/4/10 du 27 mai 2013 ; déposée le 03 juin 2013 en Préfecture et publiée le 17 juin 2013 ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département envisage de lancer pour l'année 2013, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire du département de l'Aveyron en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, est arrêté comme suit :
Création ou extension d'un service de Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) au cours du second semestre de l'année 2013 sur le Territoire d'Action Sociale d'Espalion, le Territoire du Pays Ruthénois Lévézou Ségala (à l'exception des cantons de Rodez Est, Rodez Ouest et Rodez Nord) ainsi que le Territoire de Millau et Saint-Affrique (à l'exception des cantons de Millau Est et Millau Ouest).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier à l'adresse suivante : Conseil Général de l'Aveyron - Pôle des Solidarités – 4 rue Paraire – 12000 RODEZ

Article 4 : Le présent calendrier prévisionnel peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31 068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La requête déposée auprès du Tribunal Administratif doit être accompagnée d'un droit de timbre d'un montant de 35 €.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 17 juin 2013

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée à l'Hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	53,90 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	53,00 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	25,96 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	25,61 €
	GIR 3 - 4	16,48 €		GIR 3 - 4	16,25 €
	GIR 5 - 6	6,99 €		GIR 5 - 6	6,90 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		79,86 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		78,61 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **176 884 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juin 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattachée à l'hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Hébergement	1 lit	41,16 €	Hébergement	1 lit	40,49 €
	2 lits	37,36 €		2 lits	36,77 €
	M.R. spécialisée	48,33 €		M.R. spécialisée	47,57 €
	Bâtiment Unité A.	55,30 €		Bâtiment Unité A.	54,40 €
	Bâtiment V80	48,33 €		Bâtiment V80	47,57 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,06 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,92 €
	GIR 3 - 4	12,90 €		GIR 3 - 4	12,86 €
	GIR 5 - 6	5,86 €		GIR 5 - 6	5,82 €
Résidents de moins de 60 ans		62,23 €	Résidents de moins de 60 ans		61,58 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **566 604 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juin 2013

**Le Président,
 pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département**

Alain PORTELLI

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la petite enfance «Halte Garderie de Gourgan» à Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU l'arrêté précédent n° 05-006 du 06 janvier 2005 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Halte Garderie de Gourgan » à Rodez ;
VU la demande de Monsieur RATAILLE, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron ;
VU l'Arrêté Départemental n° 12-219 du 10 mai 2012 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental 12-219 du 10 mai 2012 est abrogé.

Article 2 : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif de la petite enfance «Halte Garderie de Gourgan», situé Boulevard de Lattre de Tassigny à Rodez.

Article 3 : Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 5 ans révolus, de façon régulière ou occasionnelle. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum. L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 15.

Article 4 : Madame RASCALOU Sylvie, Educatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de la structure d'accueil. Elle est secondée par Mme FOISSAC Magali, également Educatrice de jeunes enfants.

Outre la directrice et son adjointe, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : Le règlement de fonctionnement de la structure proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron est approuvé.

Article 6 : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron s'engage à prévenir le Service P.M.I. – Santé Publique – Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle des Solidarités Départementales de toute modification intervenant au niveau de ce mode d'accueil.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 26 août 2013.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Fédération Départementale Familles Rurales - Autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Les lutins de l'arc-en-ciel » à Réquista.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de la Fédération Départementale Familles Rurales, représentée par Madame VALENTIN, Présidente ;
VU l'arrêté Départemental précédent n° 12 – 743 du 27 décembre 2012 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : l'Arrêté Départemental n° 12 – 743 du 27 décembre 2012 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Les lutins de l'Arc-en-ciel » situé 5 rue du Traversou- 12170 REQUISTA est abrogé.

Article 2 : La Fédération Départementale Familles Rurales est autorisée à faire fonctionner l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Les lutins de l'arc-en-ciel », dont le siège se situe 5 rue du Traversou à Réquista.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 19 h 00.
Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places maximum.

Article 4 : Madame CUQ Dorothée, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de la structure d'accueil. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé : d'une Educatrice de Jeunes Enfants, d'une Educatrice Spécialisée, de trois Auxiliaires de Puériculture et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : La Fédération Départementale Familles Rurales s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de la Fédération Départementale Familles Rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 23 avril 2013.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" à NAUCELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «La Fontanelle» à NAUCELLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	13,54 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	14,26 €
	GIR 3 - 4	8,59 €		<i>GIR 3 - 4</i>	9,05 €
	GIR 5 - 6	3,64 €		<i>GIR 5 - 6</i>	3,84 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **151 295 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juin 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de NAUCELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté n°09-463 du 13 août 2009 portant habilitation partielle (15 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «La Fontanelle» de Naucelle ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Naucellois, le 1^{er} octobre 2009 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «La Fontanelle» de Naucelle est fixé à : **47,05 € au 1^{er} juin 2013** (42,11 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juin 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets conjoints de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tarn – Aveyron et du Département de l'Aveyron pour la création ou l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'année 2013

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1 et R. 313-1 et suivants ;
- VU la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU la circulaire du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille de l'Aveyron 2010-2015, notamment les fiches action 2 et 5 ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;
- SUR PROPOSITION du directeur général des services départementaux du département de l'Aveyron ;

ARRETEMENT

Article 1 : Afin de satisfaire aux besoins constatés sur le territoire du département de l'Aveyron, en matière d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, le calendrier prévisionnel des appels à projets de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tarn – Aveyron et du Département de l'Aveyron, est fixé comme suit :

- un avis d'appel à projet sera publié au cours du second semestre 2013 en vue de créer, sur le département de l'Aveyron, un service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) d'une capacité de 400 mesures annuelles, ordonnées par l'autorité judiciaire, pour l'ensemble du département.

Article 2 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aveyron, aux adresses suivantes : Conseil Général de l'Aveyron - Pôle des Solidarités Départementales - 4 rue de Paraire - 12000 RODEZ ou Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tarn-Aveyron - 52 bis rue du Roc - 81000 ALBI.

Article 3 : Le présent calendrier prévisionnel peut être révisé en cours d'année, en cas de modification substantielle.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois, suivant sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général et le président du conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général.

Fait à Rodez, le 28 juin 2013

Madame Le Préfet ,
Cécile POZZO DI BORGIO

Le Président du Conseil Général,
Jean-Claude LUCHE

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de CAPDENAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de CAPDENAC est fixé à : **19,49 € à compter du 1^{er} juillet 2013** [19,69 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Denis AFFRE » à Saint Rome de Tarn

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Denis AFFRE » à Saint Rome de Tarn sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juin 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	Chambre 1 lit	43.43 €	<i>Hébergement</i>	Chambre 1 lit	42.17 €
	Chambre 2 lits	37.65 €		Chambre 2 lits	36.39 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20.89 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21.54 €
	GIR 3 - 4	13.89 €		GIR 3 - 4	13.67 €
	GIR 5 - 6	7.05€		GIR 5 - 6	5.80 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		60.68 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		59.48 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **316 569.65 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « St Cyrice » à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale; en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « St Cyrice » à Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	44.35 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	44.01 €
	2 lits	34.46 €		2 lits	34.20 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23.24 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23.00 €
	GIR 3 - 4	14.71 €		GIR 3 - 4	14.55 €
	GIR 5 - 6	6.21 €		GIR 5 - 6	6.15 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		60.91 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		60.40 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **343 662 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence du Lac» à PONT DE SALARS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Résidence du Lac » à Pont de Salars sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	50.44 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	49.33 €
	2 lits	47.53 €		2 lits	46.42 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18.53 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19.62 €
	GIR 3 - 4	12.22 €		GIR 3 - 4	12.58 €
	GIR 5 - 6	5.51 €		GIR 5 - 6	5.51 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		64.82 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		63.86 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **332 919 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie « Les Glycines » de Recoules Prévinquières

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier du Foyer de Vie « Les Glycines » de Recoules Prévinquières est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} Juin 2013	<i>Tarif 2013 en année pleine</i>
175.01 €	182.27 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence L'Orée du Lac» à RIEUPEYROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Résidence L'Orée du Lac» à Rieupeyroux sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	Chambre 1 lit	52.84 €	<i>Hébergement</i>	Chambre 1 lit	49.30 €
	Chambre 2 lits	50.06 €		Chambre 2 lits	46.40 €
	Chambre confort	54.27 €		Chambre confort	50.90 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16.55 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16.69 €
	GIR 3 - 4	10.50 €		GIR 3 - 4	10.59 €
	GIR 5 - 6	4.45 €		GIR 5 - 6	4.49 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		63.42 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		60.63 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **139 549 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie – Accueil de jour « Les Charmettes » à Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie «Les Charmettes» de Millau sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2013	<i>Tarif 2013 en année pleine</i>
144.23 €	145.04 €

Dotation Accueil de jour 2013 : 173 970 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Belmont sur Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation accordée pour 2013 est de 407 639 €.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 juin 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté N° 12-412 du 28 juin 2012, autorisant la création d'un Service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 35 places,
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation accordée pour 2013 est de 353 988 €.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 juin 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier du Foyer d'Accueil Médicalisé est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2013	<i>Tarif 2013 en année pleine</i>
160.94 €	160.52 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 juin 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Modification de l'arrêté d'autorisation 12-693 du 19 novembre 2012 du Logement Foyer « Résidence L.L. Vigouroux – Foyer Soleil » à Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1-I alinéa 6, L 313-1 et suivants, L 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- VU le décret n° 2007-793 du 9 mai 2007 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des établissements mentionnés au I bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers ;
- VU l'arrêté n° 12-693 du 19 novembre 2012 régularisant l'autorisation de fonctionnement du logement foyer « Foyer Soleil » ;
- VU la visite de conformité réalisée le 30 avril 2013 au sein du logement foyer « Foyer Soleil » et le résultat positif qui en découle à travers le procès verbal favorable correspondant en date du 6 juin 2013 ;
- VU la demande présentée le 2 mai 2013 par l'Association de Bienfaisance et de Gestion « Foyer Soleil », à Millau (12100) ;
- CINSIDERANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 ;
- VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 12-693 du 19 novembre 2012 est modifié comme suit :

« *L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au Logement Foyer « Résidence L.L. Vigouroux – Foyer Soleil » de Millau « pour **une capacité maximale d'accueil de 91 places réparties dans 76 logements (1 T3, 14 T2, 53 T1 Bis et 8 T1)*** ».

Article 2 : Le Logement Foyer accueille des personnes âgées non-dépendantes en capacité de vivre en autonomie totale ou partielle dans des logements comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et, des locaux communs affectés à la vie collective (*restauration, sanitaires, blanchisserie, insertion sociale ...*).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} juillet 2013

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

Arrêté N° A 13 V 0002 du 2 Juillet 2013

Délégation temporaire de fonction et de signature, au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron (MDPH) par le Président du Conseil Général de l'Aveyron au profit de Madame Monique ALIES, en remplacement de Madame Simone ANGLADE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommée «Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron» en date du 27 décembre 2005 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'Aveyron le 31 mars 2011 ;
VU l'arrêté n° 11-584 du 8 septembre 2011 donnant délégation de fonction et de signature au sein de la MDPH de l'Aveyron par le Président du Conseil général au profit de Madame Simone ANGLADE, 4^{ème} Vice-présidente du Conseil général ;

CONSIDERANT que Madame Simone ANGLADE est momentanément empêchée ;

- VU la délibération de la Commission Permanente du 24 juin 2013 désignant temporairement Madame Monique ALIES en qualité de représentante de Monsieur le Président du Conseil général pour présider la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public dénommée «Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron», jusqu'à la fin de l'empêchement de Madame Simone ANGLADE ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Monique ALIES est désignée temporairement en qualité de représentante de Monsieur le Président du Conseil général, pour présider la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public dénommée « Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron », jusqu'à la fin de l'empêchement de Madame Simone ANGLADE.

Article 2 : Une délégation de fonction temporaire est donnée à Madame Monique ALIES, représentante du Président du Conseil général pour l'exercice des mandats et des fonctions qui lui sont dévolus au sein de la MDPH de l'AVEYRON, jusqu'à la fin de l'empêchement de Madame Simone ANGLADE.

Article 3 : Cette délégation de fonction temporaire s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 4 : Une délégation de signature temporaire est donnée à Madame Monique ALIES représentante du Président du Conseil général au sein de la MDPH, pour signer tous actes, documents, correspondances administratives relatifs aux attributions de la Commission Exécutive de la MDPH de l'AVEYRON et/ou permettant le fonctionnement de ce groupement d'intérêt public, jusqu'à la fin de l'empêchement de Madame Simone ANGLADE.

Article 5 : Cette délégation de signature temporaire s'exerce au nom du Président du Conseil général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 6 : La présente délégation prendra fin dès le retour de Madame Simone ANGLADE dans ses fonctions.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 2 juillet 2013

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 12 Juillet 2013

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr